

MARDI 10 AVRIL 2018

**Sanctions en matière de concurrence en Polynésie
française (*Procédure accélérée*)**

**Élection des représentants au Parlement européen
(*Procédure accélérée*)**

Questions d'actualité

SOMMAIRE

ÉCHEC EN CMP	1
MISES AU POINT AU SUJET D'UN VOTE.....	1
RAPPEL AU RÈGLEMENT	1
M. Jean Louis Masson	1
HOMMAGE À UNE DÉLÉGATION LITUANIENNE	1
SANCTIONS EN MATIÈRE DE CONCURRENCE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Procédure accélérée)	1
Explications de vote	2
Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer	2
Mme Catherine Troendlé, rapporteur de la commission des lois	2
M. Jean-Pierre Sueur	3
M. Jean-Louis Lagourgue	3
M. Jean-Claude Requier	3
M. Thani Mohamed Soilihi	3
M. Fabien Gay	4
Mme Françoise Gatel	4
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN (Procédure accélérée)	4
Discussion générale	4
Mme Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur	4
M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois	5
M. Claude Malhuret	6
M. Jean Louis Masson	6
Mme Josiane Costes	7
M. François Bonhomme	7
Mme Éliane Assassi	8
M. Jean-Yves Leconte	8
M. André Gattolin	8
QUESTIONS D'ACTUALITÉ.....	9
Syrie (I)	9
M. Claude Malhuret	9
M. Édouard Philippe, Premier ministre	9
Autisme	10
M. Philippe Mouiller	10
Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées	10
Les GAFA et l'Éducation nationale	10
Mme Catherine Morin-Desailly	10
M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale	10

Syrie (II)	11
M. Bernard Cazeau	11
Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe, chargée des affaires européennes	11
Avenir de la PAC	11
M. Franck Menonville	11
M. Stéphane Travert, ministre de l'agriculture et de l'alimentation	11
Mouvement social dans les universités	11
Mme Esther Benbassa	11
Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur	12
Situation de Raif Badawi	12
Mme Laurence Rossignol	12
Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe, chargée des affaires européennes	12
Neutralité des services de l'Éducation nationale	12
M. François-Noël Buffet	12
M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale	13
Pollution aux algues sargasses aux Antilles et en Guyane	13
M. Dominique Théophile	13
Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer	13
Baisse des dotations communales	13
Mme Christine Bonfanti-Dossat	13
Mme Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur	14
Laïcité et pacte républicain	14
Mme Marie-Françoise Perol-Dumont	14
M. Gérard Collomb, ministre d'État, ministre de l'intérieur	14
DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR	14
COMMUNICATIONS	14
Mission d'information (Nomination)	14
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN (Procédure accélérée – Suite)	15
Discussion générale (Suite)	15
Mme Joëlle Garriaud-Maylam	15
M. Michel Magras	15
M. Philippe Bonnecarrère	15
Discussion des articles	16
ARTICLES ADDITIONNELS avant l'article premier	16
ARTICLE PREMIER	17
M. Pierre Charon	17
M. Jean Louis Masson	17
M. Victorin Lurel	17
M. François Grosdidier	17

M. Maurice Antiste	18
Mme Esther Benbassa	18
M. André Gattolin	18
Rappel au Règlement	27
M. Michel Magras	27
Discussion des articles (Suite)	27
ARTICLE PREMIER (Suite)	27
ARTICLES ADDITIONNELS	28
ARTICLE 2	30
M. Jean Louis Masson	30
Mme Jacky Deromedi	30
Mme Esther Benbassa	30
ARTICLE 2 BIS	36
ANNEXES.....	38
Ordre du jour du mercredi 11 avril 2018	38
Analyse des scrutins publics	38
Nomination d'un membre d'une mission d'information	43

SÉANCE du mardi 10 avril 2018

75^e séance de la session ordinaire 2017-2018

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE DALLIER,
VICE-PRÉSIDENT

SECRÉTAIRES :
M. ÉRIC BOCQUET, MME AGNÈS CANAYER.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Échec en CMP

M. le président. – J'informe le Sénat que la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur le projet de loi relatif à la protection des données personnelles n'est pas parvenue à l'adoption d'un texte commun.

Mises au point au sujet d'un vote

M. Jean-Marc Todeschini. – Lors du scrutin public n°82 sur l'ensemble de la proposition de loi relative à l'élection des conseillers métropolitains, j'entendais voter pour.

Mme Brigitte Micoulet. – Lors du même scrutin, je voulais m'abstenir.

M. Michel Amiel. – Quant à moi, je voulais voter pour.

M. le président. – Acte vous est donné de ces trois mises au point.

Rappel au Règlement

M. Jean Louis Masson. – Le président de la République et son entourage ont laissé entendre que la France pourrait s'associer aux États-Unis pour engager une agression armée contre le gouvernement syrien.

L'engagement militaire de la France a été acté mais on a l'impression que le président de la République est prêt à bafouer le droit international et à passer outre les décisions de l'ONU. Le Parlement devrait au minimum être consulté et se prononcer par un vote sur l'opportunité d'une telle intervention.

Au moment où la France reçoit le pire des dictateurs, celui d'Arabie saoudite, pays arriéré qui pratique encore la lapidation, et lui vend des armes

qu'il emploie contre les Houthis au Yémen, elle n'a pas de leçon à donner !

M. le président. – Quoique je n'ai pas bien saisi le rapport avec notre Règlement, acte vous est donné de votre rappel au Règlement.

Hommage à une délégation lituanienne

M. le président. – (*Mmes et MM. les sénateurs, ainsi que Mme la ministre, se lèvent.*) J'ai le très grand plaisir, au nom du Sénat, de saluer la présence, dans notre tribune officielle, d'une délégation de Lituanie conduite par M. Arūnas Gelūnas, président du groupe d'amitié Lituanie-France du Parlement lituanien.

Elle est accompagnée par nos collègues M. Olivier Henno, président du groupe d'amitié France-Pays baltes, et M. André Reichardt, président délégué pour la Lituanie, ainsi que par M. Giedrius Mickūnas, ministre-conseiller de l'ambassade de Lituanie.

La délégation vient d'être reçue par le groupe d'amitié France-Pays baltes et s'entretiendra cet après-midi avec M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes, et les membres du bureau de la commission.

L'année 2018 marque le centenaire du rétablissement de l'État lituanien, qui a été célébré au Sénat le 19 mars dernier dans le cadre d'un colloque placé sous le haut patronage du président du Sénat.

Au nom du Sénat de la République française, je souhaite à nos collègues de Lituanie la plus cordiale bienvenue et forme le vœu que leur séjour en France contribue à renforcer encore davantage les liens qui unissent nos deux pays. (*Applaudissements*)

Sanctions en matière de concurrence en Polynésie française (Procédure accélérée)

M. le président. – L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence. La procédure accélérée a été engagée.

La Conférence des présidents a décidé que ce texte serait discuté selon la procédure de législation en commission prévue au chapitre VII *bis* du Règlement du Sénat. Le droit d'amendement s'exerce en commission, la séance plénière étant réservée aux explications de vote et au vote sur l'ensemble du texte adopté par la commission.

La commission des lois, saisie au fond, s'est réunie le 4 avril 2018 pour l'examen des articles et

l'établissement du texte. Le rapport a été publié le même jour.

Explications de vote

Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer. – La Polynésie française dispose de compétences étendues au titre de l'article 74 de la Constitution. Dotée de l'autonomie, elle fixe dans un grand nombre de matières les orientations et les grands axes des politiques publiques. Dans ce cadre, elle s'est dotée par les lois du pays des 23 février et 24 juin 2015 d'une réglementation des pratiques commerciales et d'un code du commerce. Faire vivre la concurrence est un défi commun à tous les territoires insulaires, souvent coupés de leur environnement économique régional.

C'est pour lutter contre la vie chère qu'a été instituée l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), autorité administrative indépendante (AAI). Des dispositions complémentaires relevant de la compétence de l'État étaient nécessaires : c'est la raison d'être de l'ordonnance du 9 février 2017, entrée en vigueur le 30 juin 2017. La Constitution prévoit une ratification dans les dix-huit mois, soit avant août 2018, sous peine de caducité - d'où ce projet de loi.

L'ordonnance permet aux agents de l'APC de procéder à des visites et des saisies de documents sur autorisation du juge des libertés et de la détention du tribunal de première instance de Papeete, d'accéder à tout document détenu par les services et établissements de l'État et des collectivités publiques, sans entrave du secret professionnel. Elle prévoit également les modalités de la collaboration avec l'Autorité de la concurrence nationale.

L'APC disposera d'outils comparables à ceux de l'Autorité nationale ; *idem* pour les voies de recours juridictionnels.

La commission des lois du Sénat a enrichi le texte par deux amendements. Le premier étend l'obligation de déclaration patrimoniale et d'intérêts auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) aux membres des AAI de Polynésie française.

Le second détermine les délais de procédure et fixe la juridiction compétente pour connaître des recours contre les décisions de l'APC. Ces éléments faisaient partie du projet de décret en Conseil d'État dont la publication est prévue fin mai, mais je comprends que votre commission des lois ait préféré sécuriser le dispositif.

Avec ce projet de loi, l'État tente d'accompagner au mieux la Polynésie française dans l'exercice de ses compétences. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, RDSE, SOCR et UC ; M. Michel Magras applaudit également.*)

Mme Catherine Troendlé, rapporteur de la commission des lois. – L'ordonnance du 9 février 2017, prise sur le fondement de l'article 74-1 de la Constitution, doit être ratifiée dans les dix-huit mois, sous peine de caducité.

En 2014, la Polynésie française a voulu se doter d'un droit de la concurrence moderne et cohérent, dans le cadre d'une économie insulaire. Le marché polynésien, de 280 000 habitants, est propice à une faible concurrence... Elle a donc élaboré un code commercial inspiré du livre IV du code du commerce et créé une Autorité polynésienne de la concurrence sur le modèle national. La Nouvelle-Calédonie avait fait de même. La loi du pays a été entièrement validée par le Conseil d'État, et une résolution de l'Assemblée de Polynésie française a demandé à l'État de prendre les dispositions complémentaires relevant de sa compétence en matière pénale et contentieuse.

L'APC a trois missions : consultative, administrative - notamment sur les extensions de surfaces commerciales - et contentieuse. Son président a été nommé en juillet 2015, les quatre membres du collège en septembre et le rapporteur général en décembre. L'APC a rendu sa première décision en juillet 2016.

Le projet d'ordonnance n'a été transmis à l'Assemblée de la Polynésie française que fin 2016 : il aura fallu deux ans pour un texte de quatorze articles ! L'Assemblée s'est dite favorable. Le décret d'application aurait dû être publié avant le 30 juin 2017... Ces retards ne sont pas respectueux de nos compatriotes polynésiens.

L'ordonnance détermine les tribunaux compétents, fixe les règles de prescription et les voies de recours devant le juge judiciaire. Les pouvoirs d'enquête ordinaires des agents de l'APC relèvent, eux, de la compétence de la Polynésie française.

Or le 14 mars dernier, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté une nouvelle loi du pays modifiant certains aspects du code de la concurrence et supprimant certaines prérogatives de l'APC ; elle autorise le président de la Polynésie française à évoquer une affaire de concentration économique en statuant lui-même à la place de l'APC. En revanche, rien sur les pouvoirs d'enquête ordinaires des agents de l'APC... Le vote de ce texte - qui n'est pas encore promulgué - traduit une certaine déception à l'égard de l'APC, dont l'action n'a pas conduit à la baisse des prix attendus.

Il nous appartient de ratifier l'ordonnance pour éviter sa caducité. La commission des lois a apporté trois précisions. Par analogie avec les règles nationales, elle a fixé les délais de recours contre les décisions de l'APC et retenu la compétence de la cour d'appel de Paris. Elle a donné une base légale permettant la coopération entre l'APC, l'Autorité de la concurrence et la DGCCRF. Enfin, elle a rétabli l'obligation pour les membres des AAI polynésiennes

et calédoniennes d'adresser une déclaration de patrimoine et d'intérêts à la HATVP.

Au nom de la commission des lois, je vous propose d'adopter ce projet de loi ainsi modifié. *(Applaudissements)*

M. Jean-Pierre Sueur. – *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR)* La Polynésie française évoque de magnifiques cartes postales... *(M. Jean-Claude Requier en convient.)* mais la réalité est quelque peu différente. J'ai rencontré des maires dont les communes s'étendaient sur des centaines de kilomètres, couvrant plusieurs îles.

Nous devons favoriser le développement économique de ce territoire auquel nous sommes tous attachés, et qui ne passe pas uniquement par le tourisme. Ce projet de loi y contribue assurément.

Il fallait donner à la Polynésie française des instruments économiques et juridiques pour favoriser la concurrence. Tout ce qui relève du code pénal et du code de procédure pénale étant de la compétence de l'État, il fallait préciser les compétences des tribunaux, les délais de prescription, les pouvoirs des agents de l'APC, les dispositions en matière de recherche d'identité, les modalités et garanties lors des saisies, les modalités de recours devant la Cour d'appel de Papeete, garantir que le secret professionnel ne sera pas opposable aux agents habilités, enfin préciser les dispositions sur le secret des affaires et la composition pénale.

Nous nous réunirons facilement autour de ces dispositions techniques nécessaires au développement économique de la Polynésie française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR et sur quelques bancs des groupes LaREM, RDSE et Les Indépendants)*

M. Jean-Louis Lagourgue. – En 2014, la Polynésie française a voulu se doter d'un droit de la concurrence moderne. Le marché de Polynésie, 280 000 habitants, est étroit et peu attractif.

L'APC a été créée sur le modèle de l'Autorité de la concurrence nationale, par une loi du pays du 23 février 2015.

Des dispositions complémentaires en matière d'organisation judiciaire et pénale, qui relèvent de la compétence de l'État, étaient nécessaires. C'est l'objet de l'ordonnance du 9 février 2017, entrée en vigueur le 30 juin 2017. Elle exige un décret d'application dont le Conseil d'État sera prochainement saisi, pour une publication en mai 2018.

La Polynésie aura alors une panoplie d'outils complète, sur le modèle de l'Autorité de la concurrence nationale.

La commission des lois a adopté deux amendements, l'un précisant le régime des voies de recours contre les décisions de l'APC ; le second rétablissant l'obligation pour les membres des AAI

polynésiennes et calédoniennes de transmettre leurs déclarations de patrimoine et d'intérêts à la HATVP.

Le groupe Les Indépendants votera ce projet de loi ainsi modifié. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Les Indépendants, LaREM et RDSE)*

M. Jean-Claude Requier. – *(Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE)* La Polynésie française évoque des images de carte postale : faune, flore, vanille, perles, tableaux de Gauguin... Pourtant elle connaît une situation économique difficile : crise du secteur touristique, difficultés du secteur agricole, faible développement industriel, niveau de vie inférieur à la métropole, chômage des jeunes. Son économie présente des caractéristiques structurelles comme la part importante du secteur non marchand ; c'est une économie fortement administrée où une grande part des biens de consommation est importée et où la concurrence est faible.

Pour autant, le niveau de vie y est supérieur à celui des archipels environnants ; elle exporte la vanille, l'huile de coco, le coprah et les perles, ces dernières surtout vers Hong Kong, le Japon et Singapour. La défiscalisation des investissements immobiliers est également favorable.

La Polynésie française bénéficie d'une large autonomie, découlant du statut particulier garanti par la Constitution et de la loi organique de 2004.

Elle peut voter des lois du pays ; l'archipel ne fait pas partie intégrante de l'Union européenne, et les dispositions prises au niveau national la concernant passent par voie d'ordonnance.

Ce texte intervient en pleine campagne électorale, alors que les Polynésiens se préparent à élire le 22 avril et le 6 mai leurs représentants à l'Assemblée de Polynésie française.

Si la lutte contre la vie chère est commune à toutes les outre-mer, espérons que ces mesures bénéficient à l'économie polynésienne. Le groupe RDSE votera pour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE et sur quelques bancs des groupes Les Républicains et UC)*

M. Thani Mohamed Soilihi. – L'outre-mer constitue, par la diversité et l'originalité des statuts, un laboratoire juridique et institutionnel fascinant.

Depuis le renforcement de l'autonomie en 2004, l'Assemblée de Polynésie peut voter des lois du pays, soumises à un contrôle spécifique du Conseil d'État. Dans ce cadre, elle s'est dotée en 2014 d'un code de la concurrence propre.

Le caractère archipélagique du territoire polynésien, aussi vaste que l'Europe, son éloignement des centres de production et la taille limitée de son marché favorisent les oligopoles ou les monopoles.

L'ordonnance du 9 février 2017 s'emploie à étendre et adapter à la Polynésie française les dispositions du code de commerce relatives aux contrôles et aux

sanctions en matière de concurrence. Les ajouts de la commission des lois vont dans le bon sens.

Elle doit être ratifiée avant le 10 août prochain, sous peine de caducité - d'où la procédure accélérée et la législation en commission.

L'objectif fait l'unanimité : permettre à l'APC, créée il y a deux ans, d'assurer pleinement sa mission. Le décret d'application attendu en mai parachèvera le dispositif et renforcera la lutte contre la vie chère dans les territoires ultramarins.

Le groupe LaREM votera ce projet de loi.
(Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, RDSE, SOCR et Les Indépendants)

M. Fabien Gay. – Cette ordonnance vient compléter la loi du pays du 23 février 2015 qui édicte un code du commerce et institue une Autorité polynésienne de la concurrence.

Je ne reviens pas sur la position de mon groupe concernant les AAI... Elles s'inscrivent dans une forme de désengagement de l'État des secteurs les plus importants : l'énergie est confiée à la Commission de régulation de l'énergie, les télécoms, à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, le rail à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières. Le rapport d'un ancien sénateur que vous connaissez bien, Jacques Mézard, dénonçait leur prolifération : elles deviennent un État dans l'État !

Mme Cécile Cukierman. – Très bien !

M. Fabien Gay. – Le renforcement de la concurrence va de pair avec l'affaiblissement du service public. À quand un débat sur les vrais sujets ? Je demandais dernièrement à la présidente de l'Autorité de la concurrence de me citer un secteur où la libéralisation ou la privatisation a été bénéfique pour les consommateurs.

Sa réponse a été confuse, pour le moins : peut-être pour les télécoms, bilan mitigé pour les autres secteurs... Un tel débat est important, au moment où l'on libéralise le transport de voyageurs et où l'on se dirige vers une privatisation de la SNCF.

Une autorité de la concurrence pourrait être bénéfique toutefois à la Polynésie française, où le milieu insulaire, la faible population et le petit nombre d'acteurs économiques favorisent les monopoles et oligopoles, les ententes et cartels qui pénalisent les consommateurs ultramarins.

Le groupe CRCE votera ce projet de loi.
(Applaudissements sur les bancs des groupes CRCE, SOCR et RDSE)

Mme Françoise Gatel. – La Polynésie française a créé en 2014 son autorité de la concurrence et édicté son code du commerce. C'est une réforme économique d'ampleur pour ce territoire où les règles nationales et européennes n'étaient pas applicables.

Jusqu'alors, seuls quelques textes épars réglaient les pratiques commerciales.

En 2015, la Polynésie française se dotait d'un droit moderne et cohérent de contrôle des pratiques anticoncurrentielles. Toutefois, aucune disposition n'était prévue sur les pouvoirs d'enquête des agents de la nouvelle APC ou sur les voies de recours, ces compétences relevant du législateur national.

Les quatorze articles de l'ordonnance, étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du code de commerce, permettront à l'APC d'exercer pleinement ses missions. Ses agents disposeront désormais de pouvoirs d'enquête. L'APC aura aussi une compétence juridictionnelle.

La commission des lois a toutefois déploré la concomitance de l'examen de ce projet de loi et l'adoption par l'Assemblée de Polynésie d'une loi du pays limitant les pouvoirs de l'APC. Toutefois, cette loi n'a pas encore été promulguée.

La commission des lois a apporté quelques précisions, à l'initiative de son rapporteur, dont je salue le travail : compétence de la Cour d'appel de Paris pour les recours, coopération avec l'autorité nationale et la DGCCRF. Je salue aussi l'obligation pour les membres des AAI de transmettre leur déclaration d'intérêts et de patrimoine à la HATVP.

Le groupe UC votera ce projet de loi.
(Applaudissements sur les bancs des groupes UC, LaREM et SOCR)

Le projet de loi est adopté.

(Applaudissements)

Élection des représentants au Parlement européen (Procédure accélérée)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'élection des représentants au Parlement européen.

Discussion générale

Mme Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur. – Ce projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 20 février dernier, rétablit une circonscription électorale unique sur le territoire national pour l'élection des députés européens. Ce débat n'est pas une première : une proposition de loi semblable du groupe RDSE avait déjà été adoptée par le Sénat le 23 juin 2010.

Si les options sont multiples, le mode de scrutin que nous vous soumettons nous semble être le plus clair, le plus intelligible, le plus respectueux du

pluralisme politique. C'est dans un état d'esprit constructif que nous abordons le débat. Le Sénat cherche toujours à améliorer et enrichir les textes, c'est sa marque de fabrique. Le même état d'esprit a guidé le Gouvernement.

Dans une démarche de coconstruction législative, le président de la République et le Premier ministre ont consulté toutes les formations politiques. La majorité d'entre elles est favorable à une circonscription unique.

Quelle que soit notre positionnement sur l'Europe, la situation actuelle, où plus d'un Français sur deux ne se déplace pas aux urnes - lors du dernier scrutin, l'abstention a atteint 70 % par endroits - ne peut être jugée satisfaisante. Il est évident que le mode de scrutin n'est pas la seule cause de l'abstention mais le découpage en huit circonscriptions sans légitimité historique ni administrative est mal compris et brouille le débat.

Il fallait agir pour inverser la tendance, et rapidement - car on ne modifie pas le mode de scrutin moins d'un an avant une élection.

Nous aurions pu créer treize circonscriptions correspondant aux grandes régions. Le Gouvernement n'a pas retenu cette option, non pour des raisons politiciennes, mais pour ne pas parasiter l'élection par des enjeux étrangers à l'Europe. En outre, cela se traduirait par d'importants écarts dans le nombre d'élus par circonscription. Surtout, en atténuant l'effet de la proportionnelle, cette option favoriserait les grands partis et fragiliserait le pluralisme.

Certains ont plaidé pour une circonscription hexagonale et une circonscription d'outre-mer. Cette option a fait débat chez certains, mais le Gouvernement l'a écartée.

M. Victorin Lurel. – Hélas !

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Cela aurait posé un problème juridique, et un risque constitutionnel.

M. Victorin Lurel. – Non, Madame !

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – En garantissant aux seuls électeurs ultramarins une représentation sur une base territoriale, il y avait un risque d'atteinte au principe de l'égalité devant le suffrage.

M. Victorin Lurel. – Non, c'est une base démographique !

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Cette option pose aussi problème sur le plan des principes, et ne manquerait pas d'être contestée par d'autres régions.

M. Victorin Lurel. – Ça, c'est autre chose.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Certains députés européens élus d'outre-mer se sont d'ailleurs déclarés défavorable à une circonscription ultramarine.

Dès lors, la meilleure solution nous a paru être de rétablir la circonscription unique, en vigueur entre 1977 et 2003. C'est un choix que nous assumons, qui est soutenu par la majorité des partis politiques. Il nous rapproche de nos partenaires : 23 états membres sur 27 votent en circonscription unique.

Nous sommes convaincus que ce mode de scrutin permettra de mieux intéresser nos concitoyens à une élection décisive pour leur destin individuel et collectif.

Nous entendons les critiques. Bien sûr, certains diront que la campagne risque de porter sur des sujets nationaux. Mais le découpage en circonscriptions régionales nous en préservait-il ? D'autres avancent le risque d'un éloignement des députés européens des territoires. Élu(e) local(e) moi-même, je suis depuis longtemps convaincue de la pertinence de la circonscription unique et j'avais voté la proposition de loi RDSE en 2010. Cette solution offrira aux Français des débats clairs où chacun pourra faire valoir son projet européen.

Concernant le temps d'antenne, le Gouvernement a pris en compte la décision du Conseil constitutionnel du 31 mai 2017, afin de ne pas pérenniser un système producteur d'injustices. Il propose un triple mode de répartition, avec une partie correctrice aux mains du CSA. Le Conseil constitutionnel a décidé de reporter au 30 juin 2018 les effets de sa censure. Il y a donc un risque réel de vide juridique ; c'est pourquoi le Gouvernement a choisi ce vecteur législatif pour présenter un dispositif alternatif.

Le président de la République et le Gouvernement ont des ambitions fortes pour l'Europe : faire émerger un véritable espace public européen implique un débat lui aussi à l'échelle européenne.

Le 7 février, le Parlement européen a rejeté le principe, proposé par la France, des listes transnationales pourtant adopté en commission. Le président de la République continuera à défendre cette idée.

M. Philippe Bas *président de la commission des lois.* – Très bien !

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – En attendant, le Gouvernement et les acteurs de la société civile participent aux consultations citoyennes qui seront bientôt lancées dans toute l'Europe sur l'avenir de l'Union. « Nous ne coalisons pas des États, nous unissons des hommes » disait Jean Monnet. C'est le but que nous poursuivons à travers ce texte. Chaque citoyen doit se sentir dépositaire de cette culture plurimillénaire qui fait que la voix de notre continent est écoutée et respectée partout dans le monde. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UC*)

M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois. – Nous voici réunis pour examiner une fois encore le mode de scrutin européen, car nous subissons le contraste flagrant entre l'importance politique et institutionnelle du Parlement européen et la faible

implication de nos concitoyens dans le choix de ses membres.

Certes, tout ne se joue pas dans le mode de scrutin. Les élus eux-mêmes doivent s'impliquer ; certains ont pu être critiquables, mais il faut aussi souligner que beaucoup de parlementaires européens français font bien leur travail. Les organisations politiques ont, elles aussi, leur part de responsabilité. Les listes européennes ont pu être constituées de manière contestable du point de vue de leur représentativité et pas seulement territoriale ; mais qui en est responsable, sinon les organisations politiques, qui ont la main sur ces listes ?

Une liste nationale est le support le plus compréhensible pour les citoyens pour leur représentation au Parlement européen. Le Sénat en a débattu en 2010, l'idée ayant été introduite par une proposition de loi du RDSE adoptée en 2010 par notre assemblée à une large majorité.

Le Traité de Rome a prévu une élection directe des membres du Parlement européen, devenue réalité avec l'Acte européen de 1976 qui instaure une liste nationale ou à subdivisions régionales à l'intérieur de chaque nation, un scrutin proportionnel et un seuil d'élection fixé, au maximum, à 5 % des suffrages exprimés. C'est ce que la France a retenu. Si nous avions retenu les régions créées par la loi de 2015, nous aurions obtenu des écarts de représentation très importants. La subdivision à l'intérieur des listes nationales aurait produit un grand nombre de listes de 4 à 10 sièges, enlevant les régions les moins peuplées de la représentation.

Notre tradition électorale, enfin, consiste à laisser une pleine liberté aux organisations dans la constitution des listes.

Une proposition d'acte européen, qui devait être ratifiée en juillet par le Parlement européen, devrait faire passer de 74 à 79 le nombre de parlementaires français, après répartition des sièges abandonnés par le Royaume-Uni.

Le principe du « *Spitzenkandidat* » consiste à faire annoncer par chaque liste le choix de son candidat à la présidence de la Commission européenne, en le faisant même apparaître, comme nous le proposent certains collègues, sur les bulletins de vote. La commission des lois a écarté cette option, car tous les partis européens ne procèdent pas de la sorte, d'où un risque de confusion pour les électeurs.

Faut-il maintenir la référence à des listes transnationales ? Nous verrons lors de l'examen de l'article 7, mais cela relève pour le moment du vœu pieux.

Avec ce texte, nous faisons notre possible pour susciter l'intérêt des citoyens. Cet effort doit être prolongé par les consultations citoyennes, ainsi que les élections et organisations politiques. *(Quelques applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et UC)*

M. Claude Malhuret. – Ce texte est l'occasion de nous demander quelle Europe politique nous souhaitons. Depuis sa fondation, l'Union est un objet politique non identifié, dont l'enjeu de légitimité est au cœur de tous les maux. Il faut trancher cette question centrale. Beaucoup d'entre nous ont voulu rendre l'Union européenne plus démocratique, transparente, efficace, mais par petites touches, lesquelles ont été perçues par les peuples comme de petits arrangements. L'affaire Selmayr, que j'ai dénoncée devant notre Assemblée, participe de ce triste paysage que l'Union s'offre à elle-même. Symptôme du désenchantement, une participation en chute libre - de 46,8 % en 1999 à 42 % en 2014 - fait du Parlement un « pouvoir sans autorité », pour reprendre le concept d'Hannah Arendt, c'est-à-dire un pouvoir privé de légitimité aux yeux des citoyens.

Depuis 2003 et le scrutin suprarégional, rien n'a changé. Mais ce n'est pas une fatalité. En 1979, le slogan de la campagne des premières élections du Parlement européen était : « L'Europe, c'est l'espoir » - retrouvons l'espoir par un choc démocratique ; créons l'espace public européen que Jürgen Habermas appelait de ses vœux.

Le choix du scrutin national restaurera la lisibilité de l'élection et placera les élus face à leurs responsabilités ; il mettra les grands dossiers de la politique européenne au premier plan des discussions et forcera chacune des forces politiques de ce pays à se positionner clairement ; enfin, ce scrutin national donnera plus de force à nos représentants européens.

Nous avons besoin de personnalités engagées, dans la suite de Simone Veil, François Mitterrand, Jacques Chirac, Charles Pasqua, Michel Rocard, François Hollande, Nicolas Sarkozy. Les citoyens sentent alors l'importance de l'enjeu. Mais il faut aussi une Commission européenne qui soit le produit d'un choix démocratique et pas de petits arrangements entre États. Les discussions autour des « *Spitzenkandidaten* » et des listes transnationales doivent se poursuivre.

Les nominations des commissaires et des hauts fonctionnaires doivent être plus transparentes.

Enfin, la proximité est essentielle, et le retour aux circonscriptions nationales va, en dépit des apparences, dans ce sens.

La bataille de la légitimité est la mère de toutes les batailles pour qu'une Union plus intégrée soit la promesse d'une France plus forte et plus influente. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Indépendants ; MM. Arnaud de Belenet, Jean-Pierre Sueur, Philippe Bas, président de la commission, et Éric Jeansannetas applaudissent également.)*

M. Jean Louis Masson. – Le retour à la circonscription nationale est très positif, car il permettra un débat clair sur les grands enjeux européens, au lieu de le fractionner dans les enjeux

locaux. Les élections européennes mettent aux prises les partisans d'une Europe des nations, dont je fais partie, et ceux d'une Europe fédérale. Ayons donc ce débat, et l'on comptera les points à l'arrivée.

Un amendement de M. Grand et un autre de moi-même ont supprimé toute référence à des listes transnationales, qui sont un vrai scandale. L'Europe supranationale, c'est l'Europe de la chienlit ! J'apprécie la suppression par la commission des lois de toute référence à ces listes.

Deuxième point de ce texte, celui-ci très négatif, les nouvelles règles de répartition des temps de parole dans les médias. Il est scandaleux que les candidats à une élection n'aient pas tous les mêmes temps de parole, qu'on trie à l'avance les candidats entre « sérieux » et « fantaisistes » ; c'est digne des républiques bananières en Afrique, où les opposants au dictateur en place sont écartés des médias ! La vraie démocratie, c'est que chacun ait le même temps de parole.

Mme Josiane Costes. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE ; Mme Nassimah Dindar applaudit également.*) Les dernières élections italiennes et le récent scrutin hongrois sont des indicateurs effroyables du déclin de l'enthousiasme européen.

La philosophie de ce texte n'est pas étrangère au RDSE puisque nous avons fait adopter en 2010, par le Sénat, une proposition de loi rétablissant la circonscription unique nationale.

Les modalités de désignation des parlementaires sont inadaptées à ce qu'est le Parlement européen depuis le Traité de Lisbonne. J'ai été convaincue par les débats en commission des lois : la protection des intérêts des habitants des outre-mer appartient à l'ensemble de nos représentants au Parlement européen. Sur ce point, chacun sera libre de voter comme il l'entend au sein de mon groupe.

Nous soutenons pleinement l'engagement du président de la République en faveur de listes transnationales ; elles renforceront la légitimité du Parlement européen.

Nous voterons ce texte, mais nous déplorons la procédure accélérée, qui ne permet pas de trouver un équilibre entre temps de parole et clarté des débats. Un système de parrainage aurait été une meilleure solution pour éviter les problèmes liés à l'abondance de listes.

La question de l'éducation des jeunes générations d'Européens n'est pas traitée non plus. Elle est pourtant cruciale : lors des dernières élections européennes, 73 % des électeurs français de moins de 35 ans se sont abstenus. Nous proposerons un amendement renforçant la dimension européenne de l'enseignement moral et civique.

Enfin, nous devrions réfléchir aux outils à mettre en place pour renforcer la convergence des débats

nationaux et européens, dans nos assemblées comme dans les médias. C'est le sens des amendements que je défendrai pour modifier la loi de 1986 relative au Conseil supérieur de l'audiovisuel, pour renforcer les obligations des sociétés nationales des programmes en matière d'actualité politique européenne. Lors des débats relatifs à la révision constitutionnelle, nous pourrions également améliorer la coordination de nos travaux au niveau national et européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE ; M. Julien Bargeton applaudit également.*)

M. François Bonhomme. – (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains*) Chacun s'interroge sur la faible participation aux élections européennes et le Gouvernement en tire prétexte pour ce projet de loi. La quasi-totalité des Français ne connaissent pas leurs représentants au Parlement européen. Les huit circonscriptions actuelles, trop étendues, sont inintelligibles : de Saint-Pée-sur-Nivelle dans le pays basque, à Villeneuve-Lès-Avignon, dans le Gard, c'est une seule circonscription... Même chose d'Omonville-la-petite, dans la Manche, à Armantières, dans le Nord, ou de Chambon-sur-Lignon, en Haute-Loire, à la Chaussée-Saint-Victor, dans le Loir-et-Cher !

Pour corriger cette situation, le Gouvernement propose une circonscription unique, encore plus étendue ! C'est paradoxal. Il aurait été préférable d'adopter le périmètre des treize nouvelles régions : j'ai déposé un amendement en ce sens.

La création d'une circonscription unique renforcera le poids des états-majors politiques au détriment des personnalités. On me dira, la main sur le cœur, qu'il faut parier sur l'intelligence des partis...

M. Michel Savin. – Ça se saurait !

M. François Bonhomme. – Or les recasés en tout genre abondent au Parlement européen... (*Mme Brigitte Micouveau renchérit et applaudit ; M. Jean-Paul Émorine applaudit également.*)

Pas besoin de s'embarrasser du cursus des candidats et de leur expérience. Seule comptera leur position dans le parti. Cette solution ne réduira pas l'abstention ; nous aurons des candidats dans le moule, élus par l'effet mécanique de la proportionnelle et tenant à ne jamais sortir du moule, pour conserver leur investiture.

Car le scrutin proportionnel favorise la dépendance aux partis ; le vrai bouleversement, ce serait un scrutin majoritaire, et comme notre pays dispose de 79 députés, on pourrait parvenir à une vraie représentation. L'Acte européen de 1976 ne permet pas de s'écarter de la proportionnelle ; le mal vient de là. Avec le scrutin majoritaire, au moins, les électeurs choisissent ou éliminent, sans le filtre des organisations politiques.

Ce projet de loi n'est donc qu'un *placebo* plus proche de la poudre de perlimpinpin que du principe actif. C'est moralement indéfendable, politiquement

désastreux et désespérant au regard de l'enjeu européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

Mme Éliane Assassi. – Ce projet de loi porte deux atteintes au pluralisme.

Dans les débats sur la loi de 2003, nous avons souligné que les circonscriptions suprarégionales favoriseraient les forces politiques les plus importantes, seules à même d'assurer une présence sur tout le territoire - et que l'élection européenne avait pour rôle de désigner les représentants des Français au Parlement européen, et non des régions françaises. Mais cela pourrait gêner l'idée qu'une hypothétique souveraineté européenne libéralise à tous crins, contre les protestations des Français en 2005 et des Irlandais, Danois et Néerlandais à d'autres moments. La très grande majorité des États membres, 24 sur 28, ont choisi des circonscriptions nationales.

La régionalisation du scrutin devait augmenter la participation aux élections et rapprocher les élus des citoyens. Or on est passé de 39,3 % d'abstention en 1979 à 57,4 % en 2014. Une chose est certaine, la régionalisation n'a rien résolu. Quant à rapprocher les citoyens des élus, la bonne blague ! Le président de la République, dans sa vision purement fédéraliste, veut certes revenir à la circonscription unique. Mais nous savons que La République en Marche a du mal à s'implanter localement.

M. Pierre Charon. – C'est une nébuleuse !

Mme Éliane Assassi. – La motivation électoraliste n'est pas absente de ce choix. La circonscription unique est peut-être aussi un tremplin vers les listes transnationales et la fédéralisation.

Le seuil de 5 % des suffrages exprimés, pour obtenir une représentation au Parlement européen, n'a été retenu que dans neuf pays dont la France, ce qui est étrange puisque le seuil de remboursement des frais de campagne est toujours de 3 %. Nous proposerons d'aligner ces seuils, à 3 %.

Une autre motivation contre ce texte est la limitation du pluralisme par l'encadrement du temps de parole. Sous une apparence de bon sens démocratique, pointe un verrouillage sophistiqué. M. Macron serait bien inspiré d'appliquer ses beaux préceptes - dans son discours de la Sorbonne, il souhaitait en particulier que les citoyens « refondent l'Europe par la base, par le bas, par le vrai ».

Si nos amendements ne sont pas adoptés, notre groupe votera contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE ; Mme Nassimah Dindar applaudit également.*)

M. Jean-Yves Leconte. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR*) On a parfois l'impression que les États sont représentés au Parlement européen, alors que ce sont bien les citoyens européens qui y sont représentés et qui ne sont pas

alors des sujets des États membres - ils peuvent voter, d'ailleurs, dans leur pays de résidence.

Les 73 sièges britanniques seront vraisemblablement répartis entre les autres États ; la représentation d'un État doit être comprise entre 6 et 86 élus. La commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen propose de conserver en réserve une partie de ces 73 sièges pour l'accueil des nouveaux États. Quoi qu'il en soit, nous ne savons pas encore combien de députés nous aurons à élire.

Le Parlement européen vote-t-il l'impôt ? Contrôle-t-il l'ensemble des dépenses européennes ? A-t-il l'initiative législative ? Non. C'est pourquoi l'engagement des partis européens, en 2014, d'afficher leur candidat à la tête de la Commission européenne a été une avancée. Même s'il n'a pas crevé les écrans en France, il y a eu un débat entre les deux candidats, MM. Juncker et Schulz. Le premier l'a emporté. Or cette avancée, obtenue par la pratique, pourrait être remise en cause par notre président de la République.

Les listes transnationales seraient souhaitables car beaucoup de choix économiques et sociaux se font à l'échelon européen. Il faudrait travailler à l'harmonisation et au financement des campagnes européennes : en Pologne, j'ai soutenu des candidats mais je ne peux le faire financièrement. J'espère que le Gouvernement poursuivra ses efforts pour obtenir des listes transnationales en 2024, avec un encadrement des financements au niveau européen.

Manifestement, les subdivisions régionales n'ont pas permis une incarnation suffisante des enjeux européens. Le groupe socialiste soutient le retour à la circonscription nationale.

Il n'est néanmoins pas choquant de traiter différemment les parties du territoire dont la situation est différente ; c'est le cas des régions ultrapériphériques et des pays d'outre-mer.

Enfin, attention, Madame la Ministre, à l'enregistrement par les consulats des options retenues par les Français de l'étranger pour le vote aux élections européennes et aux élections nationales. Il y a eu des cafouillages.

Sur le temps de parole, ne stigmatisons personne. Il n'y a pas une vision pour et une vision contre l'Europe, mais des visions différentes de ce que doit être son avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR*)

M. André Gattolin. – Quarante-deux, quarante-trois, huit, un et vingt-quatre - cinq chiffres qui résument les enjeux. 42 % d'électeurs français aux urnes lors des élections européennes de 2014.

M. François Bonhomme. – Cela ne va pas s'arranger !

M. Charles Revet. – Cela ressemble beaucoup aux dernières législatives.

M. André Gattolin. – Les Français ne s'intéresseraient pas à une Europe trop lointaine. En 2008, les bons docteurs de l'époque ont jugé qu'il suffirait de découper le malade en huit parties, mais c'est bien les médecins qui étaient imaginaires : croire qu'on faciliterait aussi la proximité fait sourire les sénateurs que nous sommes. Le débat sur l'Europe a été dénationalisé, éparpillé.

Quarante-trois, comme 43 % de femmes au sein de la représentation française issue des élections de 2014. Si c'est plus que la moyenne européenne et que celle des autres scrutins nationaux, c'est insuffisant alors que notre loi impose la parité. Ce décalage est pour le moins surprenant. Huit, comme huit euro-circonscriptions. Et avec une circonscription unique, 48 % de femmes auraient été élues, avec treize circonscriptions à treize régions, on serait en dessous des 40 %.

Le retour à la circonscription unique est donc plus juste et plus équitable.

M. François Bonhomme. – Nous sommes sauvés !

M. André Gattolin. – Il est plus juste, aussi, pour les formations politiques dépassant le seuil de 5 % des suffrages exprimés, car la fragmentation des circonscriptions a pour effet mécanique de rehausser le seuil d'éligibilité des candidats.

Les redécoupages ne sont jamais dénués d'arrière-pensées électoralistes, dit-on. Ce n'est pas le cas de celui-ci. La majorité et ses alliés auront moins de sièges qu'avec un découpage en huit eurorégions. En revanche, nous avons bel et bien une arrière-pensée politique : remettre l'Europe au cœur du débat politique national. Nous voulons plus et mieux d'Europe, et plus de France en Europe.

Dernier chiffre, 24 sur 27 États membres organiseront les élections dans le cadre de la circonscription unique si nous adoptons ce texte. Or un mode de scrutin le plus harmonisé possible, c'était bien l'esprit de l'Acte européen de 1976.

Le groupe LaREM votera résolument en faveur de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM ; M. Jean-Yves Roux applaudit également.*)

La séance est suspendue à 16 h 30.

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

La séance reprend à 16 h 45.

Questions d'actualité

M. le président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement. Notre séance est retransmise en direct. Chacun sera attentif à son temps de parole ainsi qu'à la courtoisie.

Syrie (I)

M. Claude Malhuret. – Au moment où nous parlons, le Conseil de sécurité des Nations unies se réunit à New York. Le sujet est, une fois de plus, le massacre à l'arme chimique de nombreux civils syriens dans la banlieue de Damas par les troupes de Bachar Al-Assad. Triste répétition ! Triste répétition aussi que le déni des parrains russes, complices et coupables, dont l'ambassadeur à l'ONU explique sans rire qu'il s'agit de *fake news*, comme il l'a fait il y a quelques jours dans l'affaire du Novitchok à Londres.

Monsieur le Premier ministre, je ne vous demanderai pas si vous comptez envoyer des avions et lâcher des bombes. Nous savons désormais les conséquences catastrophiques de certaines guerres humanitaires pour ne pas réfléchir à deux fois à la nature de notre réponse. Après l'attaque à l'arme chimique de l'an dernier, les Américains ont frappé une base vide. Et les massacres ont repris, et les gaz sont réapparus. Ma question est simple : y a-t-il un moyen pour la France et ses alliés de mettre fin à l'impunité des auteurs de ces actes inhumains ? Comment la France peut-elle agir face à un régime irresponsable soutenu par un membre du Conseil de sécurité ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Indépendants, LaREM, UC, RDSE et sur quelques bancs du groupe Les Républicains*)

M. Édouard Philippe, Premier ministre. – Un an jour pour jour après le massacre de Khan Cheikhoun, deux nouvelles attaques à l'arme chimique ont été perpétrées. Une nouvelle fois, le droit international est bafoué ; l'expression de la plus simple humanité est bafouée. Ces attaques traduisent le fait que le régime syrien ne reculera devant aucune transgression pour mettre fin militairement à toute résistance, à toute proposition.

Si la guerre a fait un nombre de morts considérable, le recours à l'arme chimique ne peut être confondu avec les autres : c'est transgresser fondamentalement l'ordre international, violer le protocole de 1925, la Convention de 1993 et plusieurs résolutions de l'ONU. Utiliser l'arme chimique, c'est dire, c'est faire quelque chose.

Votre intervention, Monsieur le président Malhuret dit aussi quelque chose. Elle traduit notre volonté de faire respecter l'ordre international. Face à ces événements d'une extrême gravité, le président de la République l'a dit, la France prend ses responsabilités. Le Conseil de sécurité des Nations unies s'est réuni hier, il se retrouve aujourd'hui pour demander l'arrêt des hostilités, un cessez-le-feu immédiat. La France a insisté sur la nécessité de recréer un mécanisme d'enquête international. Jamais les armes chimiques ne doivent pouvoir être utilisées impunément. C'est le sens de l'initiative que Jean-Yves Le Drian a prise en janvier dernier pour faciliter l'identification des individus et des entités qui collaborent à ces programmes.

L'émotion, l'horreur devant de tels actes, est partagée sur tous les bancs. La solution à la crise syrienne sera politique mais il ne peut y avoir de diplomatie crédible si de telles atrocités n'entraînent pas une réponse forte et unie de la communauté internationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM et sur plusieurs bancs des groupes Les Indépendants, UC, RDSE et Les Républicains)*

M. Claude Malhuret. – Un seul impératif : que la France et tous les pays démocratiques parviennent à rétablir un tabou sur les armes chimiques, dont l'utilisation provoque des carnages. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Indépendants et sur quelques bancs du groupe LaREM)*

Autisme

M. Philippe Mouiller. – *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)* Ma question porte sur le quatrième plan Autisme pour les années 2018 à 2022. Je suis inquiet du décalage entre les annonces du président de la République et les moyens alloués. Un montant de 334 millions d'euros, est-ce suffisant quand l'on veut faire de la prise en charge de l'autisme une priorité nationale ? Quelque 69 millions d'euros par an, est-ce suffisant pour améliorer le diagnostic de l'autisme alors que les centres de ressources autisme sont saturés et trop peu nombreux ? Quelque 69 millions d'euros par an, est-ce suffisant pour scolariser les enfants alors que nous avons pris du retard sur la formation des enseignants et que nous manquons d'AVS spécialisés ? Quelque 69 millions d'euros par an, est-ce suffisant pour organiser le parcours de soins des enfants jusqu'à quatre ans ? Et je ne parle pas de la prise en charge des 600 000 personnes atteintes de troubles autistiques ; 6 500 Français sont exilés en Belgique... Madame la Ministre, le financement de ce plan est-il à la hauteur d'une cause érigée en priorité nationale ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)*

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées. – Monsieur le Sénateur, je sais votre engagement sur l'autisme en particulier et la politique du handicap en général. Au terme de neuf mois de concertation, la stratégie nationale sur l'autisme est à la hauteur des attentes. Car c'est plus qu'un plan, c'est une stratégie qui engage collectivement le Gouvernement.

Plus de 90 millions d'euros seront investis pour débloquer les verrous qui empêchent le diagnostic car plus la détection sera précoce, plus nous diminuerons le surhandicap. Plus de 103 millions sont investis dans l'Éducation nationale, contre 6 millions avant, pour l'insertion des personnes depuis la maternelle jusqu'à l'université. Plus de 14 millions seront consacrés à la recherche d'excellence. L'ambition est là. Je veillerai personnellement à ce que chaque euro soit bien employé pour lutter contre la désinclusion. Nous

voulons une société inclusive, nous la bâtissons ensemble ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et RDSE)*

M. Philippe Mouiller. – Je salue votre ambition mais reste inquiet. Il suffit de sortir une calculette pour l'être ; et encore, je n'ai pas parlé du chantier de la simplification administrative. Le temps de la politique, le temps de l'administration ne sont pas celui des familles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et sur quelques bancs du groupe UC)*

Les Gafa et l'Éducation nationale

Mme Catherine Morin-Desailly. – *(Applaudissements sur les bancs du groupe UC)* J'ai été très surprise d'apprendre le débauchage par Amazon France du directeur du numérique de l'Éducation nationale par Amazon, après celui d'un responsable de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes par Google. Certes, la commission de déontologie de la fonction publique se prononce mais l'on peut s'inquiéter de la perméabilité de l'Éducation nationale à l'influence des géants américains du numérique.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Très bien !

Mme Catherine Morin-Desailly. – Votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, avait conclu une série de contrats avec Google et Microsoft sans même lancer d'appel d'offres.

Ne soyons pas naïfs : ces géants mènent une politique d'influence sous couvert de soutenir l'innovation pédagogique : Microsoft soutient le forum des enseignants innovants, Google la chaire sur l'intelligence artificielle de Polytechnique. Des sorties de classe dans des boutiques Apple, est-ce normal ? Les enfants ne seraient-ils pas mieux au musée ou à la bibliothèque ?

Conclure des chartes avec les Gafa, dont la captation des données personnelles est la raison d'être, ne suffit pas. Monsieur le Ministre, il est temps de clarifier la position de l'Éducation nationale sur cette question. *(Applaudissements sur tous les bancs, à l'exception de ceux du groupe LaREM)*

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale. – Merci de cette question sur un sujet absolument essentiel, un sujet de notre temps sur lequel nous devons tenir une position d'équilibre. Les grands acteurs du numérique occupent une place importante dans notre société ; dans le même temps, l'école ne doit pas être perméable aux influences. Je ne commenterai pas le départ de notre directeur du numérique qui fait actuellement l'objet d'un examen par la commission de déontologie sauf pour rappeler que l'Éducation nationale n'a aucune relation contractuelle avec Amazon.

Oui, les données personnelles représentent de l'or. L'école, le collège, le lycée ne doivent pas devenir des

lieux où elles sont captées. Je serai extrêmement vigilant et veillerai à ce que l'on ne connaisse plus les situations de fragilité que le ministère a vécues par le passé. J'en serai le premier gardien, avec le futur directeur du numérique de l'Éducation nationale.

Quant aux sorties scolaires, il vaut effectivement mieux aller au musée que dans une boutique Apple. L'initiative dont vous parlez était malheureuse ; c'était une erreur, je l'ai dit. L'école de la République doit être protégée des influences tout en restant ouverte sur le monde. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM, ainsi que sur quelques bancs des groupes RDSE et UC)*

Mme Catherine Morin-Desailly. – Quand le Sénat américain auditionne Mark Zuckerberg, il faut mettre fin à la complaisance naïve avec ces entreprises qui ont leur propre agenda. Le dire, ce n'est pas être fermé aux technologies mais se montrer lucide. Notre avenir doit se construire sur le respect des libertés fondamentales, si chères à l'Europe. *(Applaudissements sur tous les bancs, à l'exception de ceux du groupe LaREM)*

Syrie (II)

M. Bernard Cazeau. – La situation en Syrie évolue de jour en jour. Après les attaques turques sur Afrine, l'armée syrienne procède à des attaques chimiques sur la Ghouta orientale. Le Conseil de sécurité des Nations unies, saisi par la France, a décidé de mener une enquête approfondie. Peut-on s'en contenter quand l'emploi d'armes chimiques a été défini comme une ligne rouge du droit international ? Alors que le conflit semblait aller sur sa fin avec la chute de Daech il y a quelques semaines, il s'accélère sous l'œil bienveillant de la Russie. Quelles initiatives la France prend-elle pour stopper cette escalade ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM)*

Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes. – Samedi 7 avril, deux attaques chimiques ont eu lieu en Syrie, sur la ville de Douma. Le bilan, qui n'est que provisoire, est terrifiant : au moins cinquante morts et un millier de victimes civiles ; des femmes, des hommes et des enfants.

En 1925, avec le protocole de Genève interdisant les gaz asphyxiants, la communauté internationale avait dit : plus jamais ça ! En 1993, avec la convention interdisant l'emploi des armes chimiques, elle l'a dit à nouveau.

Qui est derrière ces attaques ? Ceux qui ont le savoir-faire pour produire du chlore et des gaz neurotoxiques et l'intérêt militaire à les mobiliser. Il y a peu de doutes sur la responsabilité du régime syrien. Quelle est celle de ses alliés ? Pas un seul avion syrien ne décolle aujourd'hui sans en avertir les autorités russes... Nous demandons aux Russes un comportement de responsabilité. Nous avons saisi le

Conseil de sécurité des Nations unies. Le président de la République s'est entretenu à deux reprises avec M. Trump, il a également discuté avec Mme May.

La communauté internationale, face à cette situation, doit faire preuve de responsabilité et la France, tenir ses engagements et sa parole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM)*

Avenir de la PAC

M. Franck Menonville. – *(Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE)* Notre commission des affaires européennes a organisé une rencontre avec des députés et des représentants français au Parlement européen. Nous en sommes sortis inquiets : ce que l'on entend dans nos territoires serait vrai, nous allons vers des coupes budgétaires drastiques. Le commissaire Oettinger a évoqué une baisse de 5 à 10 % par an, soit plus de 3 milliards d'euros par an. Cela dépasse l'entendement ! Et je ne parle pas des revendications incessantes des pays de l'Est de l'Europe pour une harmonisation complète et rapide des paiements directs. Dès lors qu'il s'agit d'un jeu à somme nulle entre les États membres, la France ne peut qu'y perdre. On ne peut pas s'y résoudre quand nos agriculteurs gagnent 350 euros par mois en moyenne. Jusqu'à présent, la France était prête à moderniser la PAC, pas à la sacrifier. Monsieur le Ministre, nous avons besoin d'être rassurés, nous dont vous savez l'attachement à l'Europe et le combat sans relâche que nous avons mené pour une PAC ambitieuse. Les agriculteurs ont besoin d'un signal fort. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE)*

M. Stéphane Travert, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. – La PAC est une priorité pour la France. Nous allons dans toute l'Europe promouvoir notre position : une PAC plus ambitieuse, plus solide, plus protectrice qui favorise notre compétitivité et offre une meilleure réserve de crise. La PAC, politique totalement intégrée, est l'une des plus anciennes de l'Europe - et notre pays affiche l'un des taux de retour les plus importants. Nous voulons la doter d'un budget très ambitieux. Le Brexit, les besoins des nouvelles politiques en matière d'immigration ou encore de défense font craindre pour lui mais, Monsieur le Sénateur, comptez sur notre mobilisation pour que la ferme France continue à recevoir des paiements directs sur le premier pilier et à porter une véritable ambition environnementale pour le deuxième pilier. Voilà quelle est la position française, voilà quelle est l'exigence française. Nous avons besoin de tous pour la faire entendre dans les capitales européennes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM ; M. Franck Menonville applaudit également.)*

Mouvement social dans les universités

Mme Esther Benbassa. – *(M. Joël Labbé applaudit.)* Ce matin, dans une tribune sur France Info, 425 enseignants dénonçaient la loi de réforme de

l'université et la plateforme Parcoursup. Ils appelaient au retrait de cette réforme absurde et exprimaient leur soutien aux enseignants et étudiants mobilisés contre une sélection qui ne dit pas son nom. (*Brouhaha sur les bancs du groupe Les Républicains*) Chers collègues, vous pourriez avoir la politesse de vous taire... (*Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE*)

Des milliards d'euros annoncés par la ministre de l'enseignement supérieur pour la réforme du premier cycle, personne n'a vu la couleur, ils ne figurent dans aucun document budgétaire. Or la réforme doit d'abord viser à donner aux universités les moyens de fonctionner...

Hier les CRS, sur le campus de Nanterre, ont interrompu violemment une réunion d'étudiants et d'enseignants. (*Exclamations et rires à droite*) Quel exemple de réponse du Gouvernement à la contestation de sa politique ! Violence sur les campus, violence à Notre-Dame-des-Landes... (*Huées à droite*) Contre tous ceux qui défendent les services publics, cheminots, soignants, avocats, magistrats, allez-vous poursuivre dans la voie du clivage et du pourrissement ou choisir enfin la détente et la concertation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE*)

Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. – Ne mélangeons pas la mobilisation des étudiants et la violence de certains groupuscules... (*Applaudissements des bancs du groupe Les Républicains à ceux du groupe LaREM*)

Les universités sont des lieux de débat. Mais hier à Nanterre, 30 individus sont arrivés à 6 h 30 du matin et ont cassé des portes. C'est un délit. Il est normal que le président de l'université demande l'intervention des forces de l'ordre, et défende son établissement, le personnel et les étudiants.

Arrêtons la désinformation. Il est faux de dire que nous bradons les diplômes, qu'il n'y aura plus de compensation ni de redoublement. Le président d'une université me l'a dit, une assemblée générale de 70 personnes vote la grève à 35 voix pour et 33 contre, tandis que 65 000 étudiants travaillent. (*Applaudissements au centre et à droite*)

La démocratie, c'est aussi entendre la majorité des étudiants, les organisations syndicales qui ont approuvé la réforme... et le Parlement, qui a voté, car vous avez voté, la fin du tirage au sort. (*Applaudissements sur tous les bancs, à l'exception de ceux des groupes CRCE et SOCR*)

Situation de Raïf Badawi

Mme Laurence Rossignol. – Raïf Badawi, un blogueur de 34 ans, libre-penseur, intellectuel, a été condamné à dix ans de prison et mille coups de fouet en place publique pour avoir troublé l'ordre public, les valeurs religieuses, la morale. (« *Cela ne choquait pas Hollande !* » sur les bancs du groupe

Les Républicains) Il a défendu les droits des femmes, la liberté d'expression et l'idée que musulmans, juifs, chrétiens, athées sont égaux. Bien sûr, il ne pouvait le dire en ces termes...

Raïf Badawi est devenu le symbole de la lutte pour la liberté d'opinion dans les pays où règne l'arbitraire. Le prince Mohammed ben Salmane est en visite officielle en France et le président de la République se rendra à Riyad prochainement.

Monsieur le Premier ministre, pour sa femme Ensaf et ses enfants, réfugiés au Canada, comme pour tous ceux en France qui pensent que notre pays a autre chose à offrir au monde que des contrats d'armement, avez-vous dit au prince Mohammed ben Salmane que la France et l'ONU condamnent sa détention, qui est une atteinte aux droits fondamentaux, et réclament sa libération ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes CRCE, SOCR et RDSE ; Mme Joëlle Garriaud-Maylam applaudit également.*)

Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes. – Raïf Badawi a été condamné pour apostasie et insultes à l'islam. Il est détenu, en attente du réexamen de son dossier par la Cour suprême. Son avocat a lui aussi été condamné à une lourde peine. Cela a suscité une mobilisation internationale forte et légitime. Le Parlement européen lui a décerné le prix Sakharov en 2015.

M. Simon Sutour. – On le sait ! Répondez ! (*Marques d'impatience sur les bancs du groupe SOCR*)

Mme Nathalie Loiseau, ministre. – La France est intervenue directement auprès du prince Salmane pour qu'il prenne des mesures de clémence. Ce cas est emblématique au Moyen-Orient, où les libertés d'expression, de conviction et de croyance sont menacées.

Une évolution est d'autant plus nécessaire quand le prince Salmane mène l'Arabie saoudite sur la voie de réformes ambitieuses, économiques mais aussi sociales, et cherche à promouvoir un islam d'ouverture et de tolérance.

M. Pierre-Yves Collombat. – C'est bien parti...

Mme Nathalie Loiseau, ministre. – C'est un sujet que nos relations avec l'Arabie saoudite nous permettent d'évoquer sans détour.

Mme Laurence Rossignol. – Merci de cette réponse très précise. Manque seulement une chose : à l'occasion de la visite du prince, le président de la République et le Premier ministre ont-ils évoqué la libération de M. Badawi ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes CRCE et SOCR*)

Neutralité des services de l'Éducation nationale

M. François-Noël Buffet. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*) Le 29 mars, la

députée Mme Anne Brugnera a organisé une réunion publique sur le Plan étudiants et la réforme du bac, « pour la réussite de tous et de chacun », où étaient également présents le député M. Fugit et le chef du service académique d'information et d'orientation. L'invitation affichait les logos de l'Assemblée nationale, de la région académique, de l'académie de Lyon. L'inspecteur d'académie a demandé aux chefs d'établissement d'adresser à tous les parents d'élèves de terminale un message électronique pour diffuser l'invitation. Bref, des fonctionnaires participent à une réunion politique, et les services académiques en assurent le relais. Je suis très étonné par de telles méthodes. Le principe de neutralité du service public existe-t-il encore ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. Jean-Michel Blanquer, *ministre de l'éducation nationale*. – La question de l'orientation est extrêmement importante. Il est logique que des réunions soient organisées... (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. Mathieu Darnaud. – N'importe quoi ! Ce n'est pas la question !

M. Jean-Michel Blanquer, *ministre*. – ... pour expliquer les réformes. Les parlementaires sont les élus de la Nation. Toute réunion qu'ils organisent n'est pas politique. (*M. David Assouline ironise.*) Cette réunion n'avait aucun caractère politique. (*Fortes protestations à droite et à gauche*) Elle était purement informative. Le principe de neutralité est parfaitement respecté. (*M. Martin Lévrier applaudit ; protestations sur les bancs des groupes Les Républicains et SOCR*)

M. Antoine Lefèvre. – C'est scandaleux !

M. François-Noël Buffet. – Notez bien que tous les bancs réagissent ! Même dans l'ancien monde, ça ne se produisait pas ! (*Mme Patricia Schillinger en doute.*) Votre nouveau monde bouscule la neutralité du service public et de l'État. Rien n'empêchait la rectrice et le préfet d'inviter tous les parlementaires à cette réunion, qui aurait alors été acceptable. S'en tenir aux représentants de La République en marche ne l'est pas. (*Applaudissements nourris sur les bancs des groupes Les Républicains, SOCR, Les Indépendants et sur quelques bancs du groupe UC, ainsi que sur la plupart des bancs du groupe CRCE*)

Pollution aux algues sargasses aux Antilles et en Guyane

M. Dominique Théophile. – Guadeloupe, Martinique et Guyane sont confrontées à une pollution exceptionnelle par des algues sargasses en provenance du Brésil. Elles pourrissent sur le littoral, dégageant de l'hydrogène sulfuré et de l'ammoniaque, ce qui menace la santé des habitants. Marie-Galante s'est vidée, la pêche est bloquée, les hôtels ont fermé. Les pertes, depuis le début de la crise en 2011, sont inestimables. Les mots « République » et « solidarité nationale » doivent se conjuguer au présent partout

sur le territoire, y compris dans les départements français d'Amérique. Ceux-ci attendent un engagement de l'État !

À ce jour, le ramassage des algues est le seul moyen de lutte. La France doit cependant faire appliquer le principe pollueur-payeur à l'échelle internationale, organiser une mobilisation urgente des moyens de collecte en mer mais aussi des moyens d'information, voire d'évacuation des populations. Une enveloppe a été annoncée, de 500 000 euros pour les dépenses d'investissement et autant pour le fonctionnement : c'est dérisoire quand on sait qu'en 2017, le coût a été de 700 000 euros en Guadeloupe pour seulement quatre communes.

Quelles mesures financières, quelles actions supplémentaires allez-vous engager pour accompagner les collectivités ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR et sur quelques bancs du groupe Les Républicains*)

Mme Annick Girardin, *ministre des outre-mer*. – Il s'agit effectivement d'un désastre écologique et économique. Le Haut Conseil de la santé publique, sollicité dès 2012, a préconisé un ramassage systématique et un stockage. En 2014, un dispositif de veille a été mis en place, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a lancé un programme d'appels à projets innovants pour la collecte et le traitement.

Nombre de projets ont été financés, visant à mieux comprendre l'origine du phénomène, les causes de ces échouages, les possibilités de valorisation. Plus de 2 millions ont été mobilisés en Guadeloupe par l'Ademe et le ministère de la transition énergétique depuis 2015. Un fonds d'urgence de 1,5 million a été débloqué par mon ministère, dont 700 000 pour la Guyane, puis tout récemment, en urgence, 500 000 de plus pour les investissements des communes en matériel de ramassage.

Mais nous prendrons d'autres initiatives, et je réunis à ce sujet tous les élus de Guadeloupe la semaine prochaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*)

Baisse des dotations communales

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Monsieur le ministre de l'économie et des finances, le président de la République avait indiqué en septembre dernier que la totalité des dotations aux collectivités serait maintenue. Le pacte financier ne devait concerner que les trois cents plus grosses collectivités, qui représentent 80 % des dépenses locales. Or le montant de la DGF est en baisse de 135 millions d'euros, pénalisant 22 000 communes, dont la dotation forfaitaire baisse en moyenne de 5,8 %.

Le décalage entre les annonces et les chiffres réels est peut-être une méthode à laquelle nous devons nous habituer, mais pas nous résigner. Beaucoup de maires nous alertent sur la baisse de leur DGF et sur

les difficultés induites. N'est-il pas grand temps de nous préoccuper du sort des communes, dernier lien entre les pouvoirs publics et la population ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et sur plusieurs bancs du groupe UC*)

Mme Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur. – Cet engagement est respecté par le budget. (*On le conteste sur les bancs du groupe Les Républicains.*) Il suffit de regarder le site de la DGCL : les chiffres sont restés les mêmes.

M. François Grosdidier. – Nous regardons le montant notifié à nos communes !

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Il faut considérer toutes les dotations. La part forfaitaire de la DGF, comme chaque année, est écartée pour financer la péréquation, par exemple, ou tenir compte d'augmentations de population.

Une baisse de la population explique que la DGF diminue dans certaines communes - mais elle augmente dans d'autres. La DSR augmente, au total, de 100 millions, au profit des communes rurales les plus fragiles. La DSU augmente également de 100 millions au plan national : 2 millions de plus pour Roubaix, 1 million de plus pour Mulhouse, Saint-Denis ou Sarcelles. Le maintien de la DGF est une réalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*)

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Nous ne sommes pas dupes. Nous savons que vous êtes ici en contradiction avec les chiffres de la DGCL. (*Applaudissements à droite*)

Laïcité et pacte républicain

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR*) Le discours du président de la République à la conférence des évêques ne romprait en rien le principe de laïcité ? Ce n'est pas notre lecture de la laïcité, ni celle de nombre de nos concitoyens !

« Réparer le lien abîmé entre État et Église » : des mots qui remettent en cause la loi de 1905... Cela est particulièrement malvenu quand le communautarisme met en danger le vivre-ensemble dans nombre de nos quartiers. La quête d'absolu, la recherche de sens ne sont pas l'apanage des religions, beaucoup d'athées ont une vie spirituelle ! Que M. Macron ait une haute idée des catholiques est son droit mais, président de la République française, il ne devrait pas oublier de distinguer ce qui relève de la sphère publique et ce qui appartient à la sphère privée.

À quelles fins a-t-il franchi cette ligne rouge ? S'agit-il d'une remise en cause réelle de la séparation, ou d'une diversion médiatique quand tant de crispations traversent notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOCR et CRCE*)

M. Gérard Collomb, ministre d'État, ministre de l'intérieur. – Je vous conseille de lire le texte intégral du discours du président de la République. Vous verrez qu'il est de haute portée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM et sur quelques bancs du groupe UC*) Le président s'adressait hier aux chrétiens de France comme il s'est adressé ces derniers mois aux juifs, aux protestants, aux musulmans.

M. Simon Sutour. – C'est du communautarisme !

M. Pierre-Yves Collombat. – Et les athées ?

M. Gérard Collomb, ministre d'État. – Le président de la République doit réunir tous les Français : c'est cela, la laïcité et la loi de 1905.

La loi de 1905 avait été portée initialement comme une loi de combat contre les religions. (*Vives protestations à gauche*) Aristide Briand l'a défendue comme une loi de liberté, liberté de croire ou de ne pas croire, et liberté de pratiquer une religion tant que cela ne porte pas atteinte à l'ordre public. Il n'y a rien à retirer ni à ajouter à cela ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, UC et RDSE et sur quelques bancs du groupe Les Républicains*)

La séance est suspendue à 17 h 40.

PRÉSIDENCE DE MME CATHERINE TROENDLÉ,
VICE-PRÉSIDENT

La séance reprend à 17 h 50.

Décès d'un ancien sénateur

Mme le président. – J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancienne collègue Irma Rapuzzi, qui fut sénateur des Bouches-du-Rhône de 1955 à 1989.

Communications

Mission d'information (Nomination)

Mme le président. – J'informe le Sénat qu'une candidature pour siéger au sein de la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés a été publiée.

Cette candidature sera ratifiée si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre Règlement.

Élection des représentants au Parlement européen (Procédure accélérée – Suite)

Discussion générale (Suite)

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Dans le contexte actuel post-Brexit, nous avons besoin de renforcer l'adhésion de nos concitoyens aux valeurs européennes. Les élections européennes sont une occasion unique de débat, mais la circonscription unique n'est pas une bonne réponse. Elle affaiblirait la représentation des territoires et renforcerait le poids des états-majors des partis politiques dans la sélection des candidats.

En 1979, l'élection européenne a été la première occasion pour les Français de l'étranger d'exercer leur droit de vote à un scrutin national ; leur représentation spécifique au Parlement européen est aujourd'hui la dernière frontière pour l'exercice complet de leur citoyenneté française. Elle devrait pourtant aller de soi, car les Français de l'étranger sont les premiers témoins et artisans de la construction européenne. C'est une revendication ancienne du Conseil supérieur puis de l'Assemblée des Français de l'étranger. Dès 1997, Michel Barnier proposait vingt-une circonscriptions, dont une pour les Français de l'étranger ; mais en 2003, ils ont été privés de leur droit de vote à l'élection européenne.

Ils ont ensuite arbitrairement été rattachés à l'Île-de-France, alors que j'avais proposé qu'on leur accorde les deux sièges supplémentaires créés par le Traité de Lisbonne.

Le retour à une circonscription unique sonne le glas de la représentation spécifique des expatriés au Parlement européen.

Les esprits ne sont pas prêts pour des listes transnationales, souhaitées pourtant par les pères fondateurs. Introduire progressivement une petite dose, en réservant quelques sièges à des députés élus par les expatriés, consoliderait le principe de citoyenneté européenne.

Treize millions d'Européens vivent dans un autre pays que le leur. La France, pionnière dans la représentation de ses ressortissants de l'étranger, s'honorerait à promouvoir leur représentation à l'échelle européenne.

M. Michel Magras. – (*Quelques applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*) Il est ironique que le Gouvernement consacre le principe de la différenciation territoriale dans la Constitution et propose ici un mode de scrutin non différencié.

L'outre-mer appartient à la République mais cette appartenance ne saurait avoir pour effet de gommer la réalité ultramarine.

M. Victorin Lurel. – Eh oui.

M. Michel Magras. – Je plaide pour que la loi sécurise la représentation des trois bassins océaniques au Parlement européen. Illusoire d'attendre des partis qu'ils placent des candidats ultramarins en position éligible - notion juridiquement inexistante et politiquement approximative. Et discriminer selon l'origine géographique est inconstitutionnel. La seule garantie, c'est la loi.

Territorialiser le scrutin, c'est favoriser un lien, même ténu, avec l'Union européenne, c'est être respectueux de l'expression de chaque territoire. Comment la France peut-elle demander aux autres États membres de tenir compte de ses outre-mer si elle-même n'assure pas leur représentativité ?

M. Guillaume Arnell. – Très bien.

M. Michel Magras. – Par deux fois, notre Délégation aux outre-mer a dû alerter la Commission européenne *via* une résolution.

Que ce soit par inadaptation ou par silence des textes européens, c'est le développement même des outre-mer qui est entravé.

La réalité commande de contextualiser toute législation, nationale ou européenne, qui impacte l'outre-mer. Mais encore faut-il connaître le contexte ! Ne prenons pas le risque de fragiliser davantage ces territoires.

Il y a une semaine, la garde des sceaux répondait à notre collègue martiniquaise que la différenciation est une exigence légitime des collectivités ultramarines. Ce soir, vous aurez l'occasion de mettre en cohérence paroles et actes. (*MM. Jacky Pierre, Michel Vaspert, Mme Viviane Malet, MM. Guillaume Arnell, Maurice Antiste, Victorin Lurel et Mme Victoire Jasmin applaudissent.*)

M. Philippe Bonnecarrère. – Ce projet de loi est techniquement justifié et politiquement nécessaire.

Justifié à plusieurs titres : lisibilité, liberté, légitimité. La circonscription nationale est celle de l'élection majeure qu'est la présidentielle. Que l'on partage le projet européen ou non, les enjeux de l'élection européenne sont nationaux. Et les circonscriptions régionales en vigueur depuis 2004 n'ont pas empêché une abstention de plus en plus forte.

La liberté, c'est-à-dire le pluralisme, découle de l'Acte européen de 1976 instituant la proportionnelle intégrale et le seuil de 5 %. Un score de 6 %, dans une circonscription nationale, c'est quatre à cinq sièges. Dans chacune des huit circonscriptions, c'est zéro siège. Cette réforme est donc bien pluraliste, et guère jupitérienne...

Légitimité, enfin : si notre citoyenneté est nationale, elle est aussi européenne. L'action peut être locale, mais l'horizon des citoyens est au minimum national. Une circonscription nationale donne plus de légitimité aux élus que des circonscriptions locales.

On entend fréquemment la critique de l'absence de proximité. Mais celle-ci ne porte pas sur le mode de scrutin, plutôt sur le comportement de nos appareils politiques, qui n'ont pas eu de vision de long terme. La solution passe par une circonscription nationale et un comportement des partis replaçant l'élection européenne au centre.

Le groupe UC, très favorable à la circonscription nationale, aurait toutefois apprécié des listes transnationales et regrette la décision du Parlement européen, prise pour des motifs assez peu européens.

Cette réforme est politiquement nécessaire pour que l'Europe revienne au cœur du débat politique français, comme l'a souhaité le président de la République.

L'essentiel est que le débat ait lieu, au bon niveau, que la parole de la France soit portée, que les moyens et les ambitions soient définis.

Les centristes croient à une souveraineté partagée avec le bloc européen à 29 : 28 États membres et l'Union européenne. En 2018, la souveraineté de la France trouve sa pleine expression dans la construction européenne.

Nous regrettons toutefois la position du Gouvernement sur l'outre-mer. Nous estimons qu'il y a une spécificité ultramarine. Notre cœur nous conduit à soutenir les amendements de M. Poadja sur l'outre-mer, même si notre raison nous fait entendre les risques d'inconstitutionnalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UC*)

La discussion générale est close.

Discussion des articles

ARTICLES ADDITIONNELS avant l'article premier

Mme le président. – Amendement n°1, présenté par M. Masson et Mmes Herzog et Kauffmann.

Avant l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, le pourcentage : « 5 % » est remplacé par le pourcentage : « 3 % ».

M. Jean Louis Masson. – La fixation d'un seuil de représentativité est un correctif à la représentation proportionnelle qui peut être justifié dès lors qu'il s'agit de dégager une majorité. Ce n'est pas le cas du Parlement européen, lequel reflète la diversité politique européenne et ne procède pas d'une logique de majorité gouvernementale.

Rien ne justifie de réduire le pluralisme de la représentation. Ce seuil de 5 % s'appliquait en

Allemagne jusqu'à ce que la Cour de Karlsruhe le juge contraire à la loi fondamentale dans une décision du 9 novembre 2011. Elle a également censuré un seuil de 3 %, estimant qu'une différenciation entre les suffrages ne se justifiait que si elle était nécessaire à la formation d'une majorité de gouvernement.

Ce raisonnement s'appuie sur des principes démocratiques généraux. Faute de supprimer purement et simplement tout seuil pour la répartition des sièges, abaissons-le à un niveau acceptable.

Mme le président. – Amendement identique n°47, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Éliane Assassi. – La question du pluralisme est centrale dans une démocratie. Depuis 1977, la barre de 5 % écarte des millions d'électeurs d'une juste représentation et appauvrit la vie démocratique. Ce seuil n'est appliqué par aucun pays fondateur hormis la France ; Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Portugal ou Pays-Bas n'appliquent aucun seuil. Depuis 2003, la France était seule à combiner circonscriptions régionales et seuil de 5 %. Tout est fait pour décourager les électeurs ! En éloignant 15 à 20 % des suffrages, on encourage l'abstention.

Le Sénat s'honorerait de voter cet amendement : c'est le bon sens démocratique.

M. Alain Richard, rapporteur. – La commission a souhaité conserver le seuil de 5 % qui s'applique à tous nos scrutins à la proportionnelle. Sur les 705 membres du Parlement européen, il en faut 25 pour constituer un groupe. Il est préférable que les représentants français soient en nombre suffisant pour peser dans leur groupe. L'apport d'un député qui n'appartient à aucun groupe est moindre... Avis défavorable.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Même avis pour les mêmes raisons. Le seuil de 5 % est appliqué à tous les scrutins de liste. Le maintien de ce seuil évite un émiettement excessif des représentants français au Parlement européen. Le Gouvernement a souhaité limiter son intervention sur la loi électorale de 1977 à la seule mise en œuvre de la circonscription unique et aux conséquences qu'elle emporte, sur le temps d'antenne notamment.

M. Jean Louis Masson. – Je suis choqué par les propos du rapporteur. Ce seuil servirait à empêcher l'élection de députés qui ne rejoindraient aucun groupe, dites-vous ? Va-t-on m'empêcher de siéger comme sénateur non-inscrit, alors que j'ai distancé, et de loin, les listes des autres partis, malgré les actions des malfaisants ? Les non-inscrits ont le droit d'exister, c'est aussi la démocratie. Si les électeurs souhaitent voir une personne indépendante élue, il n'y a pas de raison de s'y opposer.

La vraie raison, c'est que les grands partis, quels qu'ils soient, essaient toujours d'éliminer les petits partis. Assumez-le !

Mme Éliane Assassi. – Des questions politiques appellent des réponses politiques et non simplement techniques. Nous posons la question du pluralisme. Pourquoi ce décalage entre le seuil de 3 % pour le remboursement des frais de campagne et de 5 % pour la répartition des sièges ?

M. Stéphane Ravier. – Le FN est favorable à la circonscription unique mais dénonce la modification des règles régissant le temps de parole, qui privilégie les partis fédéralistes.

Les représentants de la France ne représentent pas leur région mais tout le peuple français, un et indivisible. Les élections européennes sont les seules, par la proportionnelle, à permettre une représentation équitable et démocratique de la diversité des courants politiques. La nationalisation a le mérite de clarifier le positionnement des grands partis nationaux qui surfent sur l'ambiguïté. Les Républicains vont devoir choisir entre souverainisme et fédéralisme et cesser de manipuler les électeurs !

Le FN, lui, est très clair : nous sommes pour une Europe des nations libres et souveraines, au service des peuples, contre une Europe de la trique.

Malheureusement, ce texte est entaché par la réforme inacceptable du temps de parole. Dès que la démocratie repousse, vous sortez votre lame législative pour la faucher ! Pourquoi le temps de parole serait-il fonction de la composition de l'Assemblée nationale et non de celle du contingent français au Parlement européen ? Avec ce coup de Jarnac, votre Union européenne ressemble de plus en plus à une union soviétique européenne. *(Protestations et huées sur divers bancs ; on indique que l'orateur dépasse son temps de parole.)*

Mme le président. – Il faut conclure.

M. Stéphane Ravier. – Croyez-en les Italiens, Autrichiens, Polonais, Hongrois : les eurosceptiques sont des Français qui croient en la France. Ne vous étonnez pas s'ils se font entendre !

M. Jean-Yves Leconte. – Ce débat n'est pas anodin. Le Règlement du Conseil, modifié en 2002, ne fait pas obligation de prévoir un seuil, mais indique que 5 % est un maximum. Il laisse donc une marge de manœuvre. Je considère cet amendement avec sympathie.

Les amendements identiques n^{os} 1 et 47 ne sont pas adoptés.

ARTICLE PREMIER

M. Pierre Charon. – Le souhait de restaurer une circonscription unique n'augure rien de bon. Ce n'est pas mon choix. Cette mesure renforce l'entre soi. Je préfère un représentant élu dans une circonscription, fût-elle imparfaite, à un représentant désigné, sans aucun lien avec ses électeurs. La circonscription unique n'est légitime que pour le président de la République.

L'élection des députés européens dans des circonscriptions depuis 2004 les a rapprochés des électeurs. Souhaitons-nous des meetings désincarnés, centrés sur les problématiques d'un parti ?

Plus il y a d'enracinement, plus il y a de légitimité et de lien avec les électeurs. Un député européen désigné nationalement ne représentera que son parti, voire l'exécutif, sans lien avec son terroir ; son travail ne fera l'objet d'aucun suivi.

Ce que propose le Gouvernement n'est pas l'avenir de la démocratie mais le retour vers le passé !

Je voterai contre l'article premier comme mes collègues du groupe Les Républicains. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)*

M. Jean Louis Masson. – J'ai voté des textes qui me paraissent pertinents, qu'ils émanent de Sarkozy ou de Hollande - l'interdiction du cumul, par exemple.

Cette réforme, c'est le bon sens, l'intérêt de la France, la clarté politique.

Certains partis ne sont pas clairs dans leur positionnement et préfèrent donc des petites circonscriptions : ainsi chacun donne un point de vue différent selon son territoire. Dupont dit noire, Durand dit blanc : c'est l'auberge espagnole ! Pour un projet clair, il faut une circonscription nationale.

Ceux qui ont le derrière entre deux chaises voudraient esquiver le débat entre Europe des nations et Europe fédérale. Quant à l'argument de l'enracinement, pardon ! Lors des dernières élections européennes, les parachutages étaient légion. Vous n'avez vraiment pas de leçons à donner !

M. Victorin Lurel. – Les élus d'outre-mer ne sont pas contre un scrutin proportionnel dans une circonscription unique - c'est d'ailleurs la culture de la gauche.

Cela dit, faire coexister une circonscription hexagonale et une circonscription outre-mer serait inconstitutionnel ? Je n'en crois rien. *(Mme Viviane Malet et M. Michel Magras applaudissent.)* Sur une base démographique, c'est tout à fait possible.

Le parti LaREM, virtuel, ne peut espérer un bon score qu'avec un scrutin national. Le Conseil d'État estime pourtant qu'un scrutin mixte est possible, à condition de ne pas s'éloigner du standard national. La différenciation géographique n'est pas problématique. Le risque constitutionnel est exagéré pour justifier les objectifs électoralistes du parti au pouvoir !

Mme le président. – Veuillez conclure.

M. Victorin Lurel. – J'y reviendrai.

M. François Grosdidier. – L'actuel mode de scrutin est imparfait, c'est vrai, et les représentants au Parlement européen mal identifiés, peu accessibles. Mais il est curieux que le Gouvernement et quelques ultra-minoritaires en concluent que la solution passe

par une circonscription unique qui ne fera que creuser les distances.

Les parlementaires - même les sénateurs ! - seraient les élus d'une nation abstraite, sans lien avec les territoires ? Mais le peuple français veut être représenté uni dans sa diversité, il veut que ses préoccupations soient portées au niveau européen comme au niveau national.

Être élus d'un département, comme le sont les députés et sénateurs, n'empêche pas de débattre de problématiques nationales ! Il faut territorialiser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. Maurice Antiste. – Ce projet de loi est un bouleversement. L'article premier remplace les huit circonscriptions, dont celle d'outre-mer, par une seule circonscription.

La circonscription outre-mer permet à nos territoires d'être représentés par trois élus. Sa suppression est une mauvaise nouvelle. Les candidats ultramarins auront toutes les difficultés à se présenter en position éligible. Et les petits partis ne parviendront pas à avoir d'élus.

Les ultramarins ont déjà le sentiment d'être les exclus de la République. Cette circonscription unique risque de renforcer ce sentiment de non-appartenance. Attention à ne pas déconnecter l'Hexagone et les outre-mer, qui totalisent 8 millions de kilomètres carrés sur trois océans et des atouts géographiques et naturels uniques - sans parler de la biodiversité.

Chers collègues, je vous demande de penser à ces enjeux.

Mme Esther Benbassa. – L'article premier revient sur les huit circonscriptions mises en place en 2004. Le but à l'époque était de lutter contre le désintérêt des électeurs envers l'Union européenne. En 2014, l'abstention a pourtant frôlé les 54 %, et le FN a été placé en tête. La stratégie a donc échoué. Le retour à une circonscription unique nous paraît donc pertinent. L'Union européenne opaque et peu démocratique s'en porterait mieux.

Le groupe CRCE plaide pour une proportionnelle intégrale, y compris à l'échelle nationale. (*M. François Bonhomme ironise.*)

Nous voterons contre les amendements de suppression de l'article premier.

M. André Gattolin. – Les arguments de M. Grosdidier finissent par être contradictoires. L'abstention a augmenté de sept points sur les trois élections où le découpage était en huit grandes régions !

En région Centre, il fallait 16 à 17 % des suffrages pour obtenir un siège contre 5 % en Île-de-France. Est-ce équitable ? (*Mme la ministre renchérit.*) Restons fidèles à l'esprit de l'acte de 1976 : assurer la

meilleure représentativité possible des populations. On a toléré des découpages parfois aberrants parce que les Britanniques étaient contre la proportionnelle...

Nous avons environ 75 eurodéputés à répartir sur le territoire. Si vous voulez assurer la représentativité de toutes les régions, battez-vous au sein de votre parti ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*)

M. François Bonhomme. – On voit ce que cela donne !

M. François Grosdidier. – Parisianisme !

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Le découpage en circonscriptions interrégionales, comme c'est le cas aujourd'hui, ou calé sur les nouvelles régions, ne garantit en rien l'ancrage territorial. Aucune condition de résidence n'est inscrite dans le code électoral, je le rappelle.

Ce sont les états-majors qui décident, ne faites pas les innocents ! (*M. François Grosdidier s'exclame.*) Et je ne parle pas du nomadisme des élus européens, tantôt représentants d'un territoire, tantôt d'un autre, car tous les partis étaient concernés.

M. François Bonhomme. – Pourquoi changer ?

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – En outre, les partis s'assurent d'une représentativité du territoire sur leurs listes, y compris de l'outre-mer. (*M. Victorin Lorel en doute.*)

Ce n'est pas parce que vous êtes sur une liste nationale que vous ne venez pas d'un territoire : sur les listes municipales, vous tentez d'avoir des candidats issus de tous les quartiers ; même chose pour les élections régionales.

M. François Grosdidier. – Il y a des sections départementales.

Mme le président. – Amendement n°56 rectifié, présenté par M. Bonhomme, Mme Berthet, M. Piednoir, Mme Gruny, M. Cardoux, Mme Di Folco, MM. Reichardt, Grosdidier et Joyandet, Mme Bories, MM. Dufaut, Babary et Houpert, Mme Lamure, M. Revet, Mme Deromedi, MM. Émorine et Kennel, Mme Deroche et M. Gremillet.

Supprimer cet article.

M. François Bonhomme. – La loi du 11 avril 2003 a réorganisé le territoire national en huit circonscriptions interrégionales, pour rapprocher les élus européens de leurs électeurs et endiguer l'abstention.

Considérant que c'est un échec, ce projet de loi revient à la circonscription unique. Cependant, le scrutin régional est la norme dans la quasi-totalité des pays européens de plus de 20 millions d'habitants.

Il est illusoire de considérer qu'un agrandissement de la circonscription suscitera un surcroît d'intérêt de la part des Français pour les élections européennes.

Le retour à une circonscription unique ne peut contribuer à accentuer le lien de représentation entre citoyens et élus au Parlement européen. Au contraire, il affaiblira la nécessaire territorialisation du scrutin et éloignera un peu plus les électeurs de leurs représentants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. Alain Richard, rapporteur. – Je fais appel à la sagacité de M. Bonhomme. Son amendement suivant fait une autre proposition, alternative à la circonscription unique : le scrutin à l'échelle des régions d'aujourd'hui. Ne serait-il pas plus judicieux de vous concentrer sur cette solution plutôt que, par l'adoption d'un amendement de suppression, d'en rester aux huit super-régions ?

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Avis défavorable : 23 États sur 27 ont choisi une circonscription nationale.

M. François Grosdidier. – Ce sont des petits États.

M. François Bonhomme. – Pas les grands ! Il me reste néanmoins un peu de sagacité... Je le retire.

L'amendement n°56 rectifié est retiré.

Mme le président. – Amendement n°11 rectifié *ter*, présenté par MM. Brisson et Retailleau, Mme Estrosi Sassone, MM. Joyandet et Pointereau, Mmes Bonfanti-Dossat et M. Mercier, MM. Babary, Laménie, Pierre, Saury, Perrin, Raison, B. Fournier et Houpert, Mme Garriaud-Maylam, MM. Charon, Piednoir, Bouchet et Chaize, Mme Lopez, M. Chatillon, Mme Gruny, M. Savin, Mme Bruguière, MM. Cuypers et Duplomb, Mme Deseyne, MM. Paccaud, Magras, Grosdidier et Bazin, Mme de Cidrac, MM. Panunzi, Kennel et Bansard, Mme Renaud-Garabedian et MM. de Nicolaÿ, Vaspert, Cornu, Mayet, Gremillet et H. Leroy.

Rédiger ainsi cet article :

Le tableau annexé à la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est ainsi rédigé :

«

Nom des circonscriptions	Composition des circonscriptions
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain Allier Ardèche Cantal Drôme Isère Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme Rhône et métropole de Lyon

	Savoie Haute-Savoie
Bourgogne-Franche-Comté	Côte d'Or Doubs Jura Nièvre Haute-Saône Saône-et-Loire Yonne Territoire de Belfort
Bretagne	Côtes d'Armor Finistère Ille-et-Vilaine Morbihan
Centre-Val-de-Loire	Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret
Grand Est	Ardennes Aube Marne Haute-Marne Meurthe-et-Moselle Meuse Moselle Bas-Rhin Haut-Rhin Vosges
Hauts-de-France	Aisne Nord Oise Pas-de-Calais Somme
Île-de-France et Français établis hors de France	Paris Seine-et-Marne Yvelines Essonne Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis Val-de-Marne Val-d'Oise Français établis hors de France
Normandie	Calvados Eure

	Manche Orne Seine-Maritime
Nouvelle-Aquitaine	Charente Charente-Maritime Corrèze Creuse Dordogne Gironde Landes Lot-et-Garonne Pyrénées-Atlantiques Deux-Sèvres Vienne Haute-Vienne
Occitanie	Ariège Aude Aveyron Gard Haute-Garonne Gers Hérault Lot Lozère Hautes-Pyrénées Pyrénées-Orientales Tarn Tarn-et-Garonne
Pays de la Loire	Loire-Atlantique Maine-et-Loire Mayenne Sarthe Vendée
Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse	Haute-Corse Corse-du-Sud Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes Alpes-Maritimes Bouches-du-Rhône Var Vaucluse
Outre-mer	Saint-Pierre-et-Miquelon Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion

	Mayotte Nouvelle-Calédonie Polynésie française Saint-Barthélemy Saint-Martin Wallis-et-Futuna
--	--

. »

M. Max Brisson. – Parmi les motifs de la création des grandes régions, il y avait l'idée d'ancrer davantage les régions françaises en Europe. Nous avons ici l'occasion d'aider les régions à s'ancrer dans l'Europe.

Les pays européens les plus grands et les plus peuplés - sauf l'Espagne - ont choisi des scrutins régionalisés. L'Europe, comme la France, s'incarne dans des territoires.

Mme le président. – Amendement identique n°57 rectifié *bis*, présenté par MM. Bonhomme, Bonne et J.M. Boyer, Mme Deromedi, M. Sol et Mmes Di Folco, Puissat, Lanfranchi Dorgal, Bories et Deroche.

M. François Bonhomme. – Le mode de scrutin actuel n'est pas satisfaisant, nous le savons tous. Mais nous tirons une autre conclusion de ce constat, en proposant un début d'ancrage territorial grâce à cette circonscription régionale. C'est le vrai remède au nomadisme électoral et le meilleur moyen d'ôter du pouvoir aux partis politiques, en promouvant au contraire la compétence et l'expérience. Ce n'est pas la panacée, mais cela fixe un cadre régional et s'accorde avec les nouveaux découpages.

Mme le président. – Amendement n°59 rectifié, présenté par Mme Garriaud-Maylam et MM. Frassa et Le Gleut.

Rédiger ainsi cet article :

« Le tableau annexé à la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est ainsi rédigé :

«

Nom des circonscriptions	Composition des circonscriptions
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain Allier Ardèche Cantal Drôme Isère Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme Rhône et métropole de Lyon Savoie

	Haute-Savoie
Bourgogne-Franche-Comté	Côte d'Or Doubs Jura Nièvre Haute-Saône Saône-et-Loire Yonne Territoire de Belfort
Bretagne	Côtes d'Armor Finistère Ille-et-Vilaine Morbihan
Centre-Val-de-Loire	Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret
Grand Est	Ardennes Aube Marne Haute-Marne Meurthe-et-Moselle Meuse Moselle Bas-Rhin Haut-Rhin Vosges
Hauts-de-France	Aisne Nord Oise Pas-de-Calais Somme
Île-de-France	Paris Seine-et-Marne Yvelines Essonne Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis Val-de-Marne Val-d'Oise
Normandie	Calvados Eure Manche Orne

	Seine-Maritime
Nouvelle-Aquitaine	Charente Charente-Maritime Corrèze Creuse Dordogne Gironde Landes Lot-et-Garonne Pyrénées-Atlantiques Deux-Sèvres Vienne Haute-Vienne
Occitanie	Ariège Aude Aveyron Gard Haute-Garonne Gers Hérault Lot Lozère Hautes-Pyrénées Pyrénées-Orientales Tarn Tarn-et-Garonne
Pays de la Loire	Loire-Atlantique Maine-et-Loire Mayenne Sarthe Vendée
Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse	Haute-Corse Corse-du-Sud Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes Alpes-Maritimes Bouches-du-Rhône Var Vaucluse
Outre-mer	Saint-Pierre-et-Miquelon Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte Nouvelle-Calédonie

	Polynésie française Saint-Barthélemy Saint-Martin Wallis-et-Futuna
Français établis hors de France	Français établis hors de France

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Cet amendement quasi identique crée une circonscription supplémentaire pour les Français de l'étranger, qui sont en première ligne de la construction européenne. Ils n'ont pas à être rattachés à l'Île-de-France.

Mme le président. – Amendement n°23 rectifié *ter*, présenté par MM. Poadja, Marseille et Artano, Mmes Billon, Férat, Goy-Chavent et Guidez, MM. Joyandet, Lagourgue et Laugier, Mme Malet, MM. Laurey et Revet, Mmes Tetuanui et Deromedi et M. Poniatowski.

Rédiger ainsi cet article :

Le tableau annexé à la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est ainsi rédigé :

«

Nom des circonscriptions	Composition des circonscriptions
Hexagone	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Bretagne Centre- Val de Loire Corse Grand Est Hauts-de-France Île-de-France et Français établis hors de France Normandie Nouvelle-Aquitaine Occitanie Pays de la Loire Provence-Alpes-Côte d'Azur
Atlantique	Guadeloupe Guyane Martinique Saint-Barthélemy Saint-Martin Saint-Pierre-et-Miquelon
Indien	Mayotte La Réunion
Pacifique	Nouvelle-Calédonie Polynésie française Wallis-et-Futuna

».

Mme Françoise Férat. – Je présente cet amendement au nom de notre collègue Poadja. Il est primordial que les outre-mer puissent défendre leurs intérêts. Ils ont des spécificités reconnues par les traités. Créer une circonscription pour les outre-mer est insuffisant, les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ayant des spécificités reconnues par la Constitution. Cet amendement crée donc trois circonscriptions ultramarines, une pour chaque océan.

Mme le président. – Amendement n°22 rectifié *quater*, présenté par MM. Poadja, Marseille et Artano, Mme Billon, M. Bonnacarrère, Mmes Férat, Goy-Chavent et Guidez, MM. Joyandet, Kern, Lagourgue et Laugier, Mme Malet, MM. Laurey et Revet, Mme Tetuanui, M. Savin, Mme Deromedi et M. Poniatowski.

Rédiger ainsi cet article :

Le tableau annexé à la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est ainsi rédigé :

«

Nom des circonscriptions	Composition des circonscriptions
HEXAGONE	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Bretagne Centre-Val de Loire Corse Grand Est Hauts-de-France Île-de-France et Français établis hors de France Normandie Nouvelle-Aquitaine Occitanie Pays de la Loire Provence-Alpes-Côte d'Azur
OUTRE-MER	Saint-Pierre-et-Miquelon Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte Nouvelle-Calédonie Polynésie française Wallis-et-Futuna Saint-Martin Saint-Barthélemy

».

M. Philippe Bonnacarrère. – Je parle aussi pour M. Poadja, qui a dû revenir brusquement en Nouvelle-Calédonie, à cause d'un drame.

Cet amendement crée deux circonscriptions - l'une pour l'Hexagone, l'autre pour l'outre-mer. Au sein de l'Union européenne, si le Portugal, le Danemark et les Pays-Bas ont une forme d'outre-mer, leur dimension n'est pas comparable à l'outre-mer français, lequel fait de notre pays la deuxième zone économique exclusive du monde.

Le groupe UC sera sensible, Madame la Ministre, à la manière dont les élus ultramarins seront inclus dans le débat européen. Nous savons que ces demandes peuvent trouver des limites constitutionnelles, c'est la tension entre le cœur et la raison que j'évoquais en discussion générale ; aussi certains membres de mon groupe pourraient-ils ne pas voter ces amendements.

Mme le président. – Amendement identique n°34, présenté par M. Lurel, Mmes Conconne et Jasmin, MM. Antiste, Leconte et Marie, Mme Harribey, M. Todeschini, Mme Tocqueville, M. Duran, Mmes Conway-Mouret, Artigalas et Rossignol, MM. Courteau et Lalande et Mmes Ghali, Espagnac et Perol-Dumont.

M. Victorin Lurel. – Nous nous retrouvons, MM. Arnell, Poadja et moi, quelle que soit notre place dans l'hémicycle. La France est le seul pays européen archipélagique. La seule Polynésie française est plus grande que l'Europe ! Il y aurait une rupture d'égalité devant le suffrage ? Je n'en crois rien ! La jurisprudence de 2003 ou la jurisprudence Nicolo - qui était Martiniquais - en témoignent. Mutatis mutandis, on pourrait imaginer des circonscriptions différentes. Nous avons deux types de territoires dans les outre-mer : les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ont parfois des intérêts propres au sein de la République. Les régions ultrapériphériques (RUP) aussi.

Mme le président. – Amendement identique n°77 rectifié *bis*, présenté par MM. Arnell, A. Bertrand, Castelli et Gold, Mme Jouve, M. Labbé, Mme Laborde et MM. Menonville et Requier.

M. Guillaume Arnell. – Au sein de l'Union européenne, comme de la République, les outre-mer relèvent de dispositions particulières. Il faut exercer une surveillance rapprochée de chaque législation européenne - PAC, environnement, accords de libre-échange -, chacune pouvant influencer grandement sur les territoires.

On rétorque qu'une circonscription unique rassemblerait des territoires éparpillés, trop éloignés les uns des autres ? Mais cela n'a jamais dérangé les populations. Il ne s'agit pas d'une revendication identitaire, mais d'une mesure pragmatique, une reconnaissance de la réalité, celle de la valeur stratégique des outre-mer, pour la France et pour l'Europe.

M. Alain Richard, rapporteur. – Avis défavorable aux sept amendements. La commission des lois est favorable à une circonscription nationale unique.

La représentation de la France ne sera pas meilleure si elle est régionale. La famille politique

représentée par Les Républicains a d'abord défendu une circonscription unique pour représenter « la France ». (*M. André Gattolin approuve.*) Certes, chacun peut évoluer... Quoi qu'il en soit, certaines régions n'auraient qu'un ou deux représentants avec la proportionnelle et il y aurait d'importantes disparités dans la représentation.

S'agissant de créer une ou plusieurs circonscriptions spécifiques pour l'outre-mer, je rappelle que chaque parlementaire européen français défend l'ensemble du territoire national, donc y compris l'outre-mer. Cela s'est vu.

M. Guillaume Arnell. – Avec moins de succès.

M. Alain Richard, rapporteur. – Ensuite, d'autres régions pourraient revendiquer des circonscriptions particulières en raison de leurs spécificités - M. Grosdidier a parlé des régions frontalières.

Le mode de scrutin pratiqué outre-mer pour les trois dernières élections en 2004, 2009 et 2014 n'a jamais été examiné par le Conseil constitutionnel et c'est tant mieux, car le critère démographique est déséquilibré : s'il était examiné, il pourrait être censuré.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Nous avons étudié de près la possibilité de découper des circonscriptions régionales.

M. François Bonhomme. – Ah !

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Premier problème : réduction des effets de la proportionnelle et faible représentativité des régions les moins peuplées. Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage - c'est l'article 4 de la Constitution.

M. François Bonhomme. – Et alors ?

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Le Gouvernement a identifié des risques juridiques importants dans la circonscription outre-mer. Cela apporterait un décalage entre les deux logiques - territoriale et nationale - des représentations des deux circonscriptions, et donc un risque de rupture d'égalité devant les suffrages. Le découpage entre trois circonscriptions par océan serait très risqué, car le représentant du Pacifique représentait 570 000 citoyens, contre plus de un million pour la zone de l'océan Indien et celle de l'Atlantique. Cette circonscription ou ces circonscriptions d'outre-mer ne laisseraient guère de place à l'opposition - ce qui représente un risque accru de censure constitutionnelle. D'autres régions pourraient réclamer le même droit - comme la Corse. Cela engendrerait pour ces populations d'outre-mer un traitement politique différent - ce que les populations ultramarines ne demandent pas nécessairement.

Le Danemark, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas ont une circonscription unique.

Le Gouvernement veut faire confiance aux partis politiques qui, en constituant leurs listes, tâchent d'intégrer des représentants de tous les territoires. C'était le cas en France jusqu'en 2003.

La France est représentée au Parlement européen - tous les territoires ultramarins en font partie. C'est aux responsables politiques de les intégrer dans leurs listes. Ne pas le faire serait une erreur fondamentale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM)*

M. Daniel Gremillet. – Le seul souffle qu'on puisse donner à l'Europe, c'est d'élire des femmes et des hommes sur des territoires et qui rendent compte à ces territoires. Les régions ont un sens au vu des fonds européens. L'Europe est une belle chance ; elle ne pourra pas prospérer sans lien territorial ; ni sans accrocher les territoires d'outre-mer à cette construction.

M. Jean-Yves Leconte. – Ce n'est pas la France qui est représentée, mais les citoyens européens habitant sur le territoire de la République. C'est fondamentalement différent. J'ai voté trois fois aux élections européennes pour des listes polonaises, car j'étais résident en Pologne. Les outre-mer ont des spécificités, le droit européen s'y adapte - par exemple, un demandeur d'asile en Guyane n'a pas la liberté de circuler dans le reste de l'Union européenne.

Une résolution européenne du Sénat en 2016 le disait, des représentants des outre-mer doivent pouvoir être élus au Parlement européen, une circonscription commune devrait être créée par les citoyens européens résidant dans un pays tiers.

La circonscription des Français de l'étranger ne présente aucun risque d'inconstitutionnalité, pas plus que la circonscription unique proposée par Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. – En effet, il s'agit d'une seule circonscription pour tout l'outre-mer. Monsieur le Rapporteur, en termes de représentativité, on n'a pas fait mieux. Les électeurs l'ont bien compris. La France est la seule République archipélagique avec les articles 73, 74 et le titre XIII qui indiquent bien qu'il faut tenir compte des intérêts propres des territoires d'outre-mer.

Si risque il y a, pourquoi ne pas le prendre, quitte à refaire la loi ensuite ? À la faveur de la révision constitutionnelle, nous demanderons un élargissement de la notion d'adaptation aux réalités des outre-mer. Le Sénat, fidèle à sa tradition transpartisane, pourrait voter ces amendements.

M. François Bonhomme. – Mme la Ministre nous dit qu'il faut se battre au sein des partis pour une représentation équilibrée...

M. André Gattolin. – Exactement !

M. François Bonhomme. – ... et qu'elle fait confiance aux partis politiques. Mais moi, je ne fais pas confiance aux partis politiques !

M. Alain Richard, rapporteur. – Vous parlez du vôtre !

M. François Bonhomme. – Moi, je fais confiance aux électeurs. Or c'est par défaut d'ancrage territorial que vous donnez plus de pouvoir aux partis politiques. L'Acte européen du 20 septembre 1976 est une entorse à la démocratie.

M. André Gattolin. – Vous l'avez voté !

M. François Bonhomme. – Pourquoi interdire à un État de choisir son mode de scrutin ? Le majoritaire est le plus démocratique, lui seul permet aux électeurs de se prononcer sur un choix clair. *(Plusieurs applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)*

Mme Nassimah Dindar. – Tous les citoyens, réunionnais, martiniquais, guadeloupéens, doivent pouvoir être représentés. Si le principe de la représentativité égale des élus venait faire obstacle aux circonscriptions inégales, il faudrait revoir la représentation de Mayotte ou d'autres territoires au Sénat ou à l'Assemblée nationale, par exemple.

Les outre-mer sont des atouts supplémentaires pour faire rayonner l'Union européenne sur tous les continents et tous les océans, où se passe la mondialisation.

L'Union européenne met beaucoup d'argent avec le Fonds européen de développement (FED) - 25 millions d'euros - aux Comores. Mayotte n'aurait pas eu tous ses problèmes si le codéveloppement avait été mieux géré.

M. Maurice Antiste. – Les enjeux européens sont majeurs pour nos territoires. Le statut des RUP et des PTOM témoignent de la reconnaissance de leurs spécificités. Ils bénéficient de traitements adaptés liés notamment à l'étroitesse de leur territoire, à leur vulnérabilité climatique ou à leur dépendance économique à certains produits. Le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (Posei) témoigne de cette approche.

« Les meilleurs spécialistes des affaires martiniquaises sont les Martiniquais eux-mêmes », disait le docteur Pierre Alier. C'est la même chose pour tous les ultramarins.

Nos concitoyens méritent du respect, de leur liberté de vote, de leur représentativité.

Cette loi augure d'un désastre. Les ultramarins sont électeurs au Parlement européen - ne nous ôtez pas ce droit, au motif que l'abstention fut de 83 % aux dernières européennes. Je voterai cet amendement et pas le projet de loi s'il n'est pas adopté.

M. Guillaume Arnell. – Quatre remarques. Sur le risque d'inconstitutionnalité : la vie est faite de prises de risques. Sur le fait que le Conseil constitutionnel ne se soit jamais exprimé sur le mode de scrutin actuel : c'est donc qu'il n'y avait rien à dire.

M. Alain Richard, rapporteur. – Il n'a pas été saisi !

M. Guillaume Arnell. – C'est donc que cela ne faisait pas débat.

Sur les sucres spéciaux, qui ont fait l'objet d'un accord avec le Vietnam sans concertation avec les outre-mer, sur l'absence de politique d'aide aux flottilles de pêche, qui a défendu les intérêts des outre-mer ?

Enfin, si tous les territoires se fondent dans le territoire national, pourquoi avoir un ministre des outre-mer ? Le ministre de l'intérieur pourrait gérer tous les territoires ! (*Mme Victoire Jasmin applaudit.*)

M. Max Brisson. – Nous n'avons pas la même histoire. Dans le scrutin majoritaire uninominal à deux tours, la question du territoire ne se pose pas. Il y a une idée à la mode : celle que les parlementaires n'ont pas besoin d'être ancrés dans les territoires. Or, moi, je crois que les parlementaires ont besoin d'être ancrés dans les territoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

Nous avons la possibilité d'ancrer les parlementaires au Parlement européen dans les régions, dont on connaît l'importance.

M. Maurice Antiste. – Ils le sont déjà !

M. Max Brisson. – L'érosion de la participation électorale a été moins forte depuis que nous sommes passés aux circonscriptions régionales. À part l'Espagne, dont le rapport aux régions est particulier, nous serons le seul pays à faire le choix d'une circonscription unique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. Michel Magras. – Le Conseil constitutionnel risquerait de censurer ? Nous, parlementaires, sommes responsables de ce que nous faisons. Pourquoi avoir peur ? Pourquoi nous autocensurer ? Il y a deux statuts ultramarins en Europe. Pourquoi le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) compte-t-il un article sur les RUP et un chapitre entier sur le PTOM ?

Nous sommes un micro-enjeu invisible pour l'Union européenne. Il faut bien comprendre combien la nécessité géographique est absolue pour nos territoires - et c'est pourquoi il faut choisir des élus ultramarins pour comprendre les enjeux ultramarins. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains ; M. Victorin Lurel et Mme Victoire Jasmin applaudissent également.*)

M. André Gattolin. – Saint-Barthélemy a quitté l'Union européenne n'est-ce pas ?

M. Michel Magras. – C'est un PTOM !

M. André Gattolin. – L'Europe est donc si peu représentative qu'elle autorise des territoires non membres de l'Union à participer au scrutin...

J'ai entendu des choses surréelles. Je comprends pourquoi, chers collègues, « Les Républicains » sont au pluriel. (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains*) En 1976, vos prédécesseurs

chargés de transposer l'Acte étaient pour la circonscription unique, comme la globalité des familles politiques alors d'ailleurs. En quoi cela empêche-t-il l'expression des régions ? L'Allemagne et l'Espagne sont des états fédéraux, que je sache - la Belgique est plutôt une fédération de pays, ils représentent une circonscription unique. Tous les membres entrés ensuite dans l'Union européenne, également. On peut refaire le match et trouver cela moche mais, allons, le Parlement européen n'est pas superpuissant : il n'a ni le dernier mot sur le budget ni l'initiative législative. C'est précisément pour cela que la proportionnelle a été choisie, pour que les citoyens puissent s'exprimer. Il fallait rétablir le sens de l'Histoire.

M. Jean Louis Masson. – Si l'on tient compte de l'outre-mer, il faudra en faire de même pour les Français de l'étranger.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Tout à fait !

M. Jean Louis Masson. – Le fond du fond dans cette affaire, c'est de savoir si l'on veut que la France soit représentée au Parlement européen. Certains partis cherchent à se raccrocher aux branches ; des arrière-pensées politiques, et même politiciennes, expliquent que ce débat traîne en longueur. C'est la France qui doit être représentée au Parlement européen, et pas le territoire de Trifouillis-les-Oies ! Si l'on n'a pas peur du suffrage universel et de la confrontation des opinions, il faut un scrutin proportionnel dans une circonscription unique. Ceux qui veulent tronçonner le scrutin jouent contre la Nation, contre la place de la France en Europe. Ce sont les partisans de l'Europe fédérale qui jouaient les régions contre les nations... De toute façon, quelle que soit l'issue de ce débat, je fais confiance au bon sens de l'Assemblée nationale. (*On ironise sur les bancs du groupe Les Républicains*)

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Européenne convaincue qui croit dans les principes de transparence et de responsabilité devant les électeurs, je soutiens les amendements identiques de MM. Bonhomme et Brisson. Les Français de l'étranger créent l'Europe, on ne peut pas les exclure de la représentation au Parlement européen. Je propose de sous-amender les amendements, que je n'ai pas cosignés, pour y inclure la création d'une 14^e circonscription rassemblant les Français de l'étranger. Ces derniers ne doivent plus être rattachés à la circonscription de l'Île-de-France.

Mme le président. – Madame, je ne puis donner une suite favorable à cette demande car nous en sommes aux explications de vote.

Mme Colette Mélot. – Si la circonscription régionale était l'idéal, la participation aux élections européennes aurait augmenté. Il n'en est rien depuis trois scrutins. Jamais nos citoyens ne se sont sentis aussi éloignés de l'Europe et le populisme prospère.

L'enjeu européen n'a rien à voir avec la région. Nous avons besoin d'un véritable débat national ; c'est

ainsi que nous donnerons aux Français le goût de l'Europe, que nous montrerons à nos concitoyens les avantages que notre pays peut trouver dans l'Union. Le groupe Les Indépendants votera contre ces amendements.

M. André Gattolin. – Très bien !

M. Philippe Bas, *président de la commission.* – Ma position diffère de celle de la majorité de la commission des lois pour la simple et bonne raison que le Sénat ne peut pas avoir deux discours selon les scrutins. Il défend le resserrement du lien entre citoyens et élus pour l'élection des députés et sénateurs. Pourquoi, soudainement, l'argument ne serait-il pas valable pour les élus français au Parlement européen ? La logique est la même que les enjeux soient nationaux ou européens ; il faut territorialiser l'élection pour que nous puissions entendre, écouter, nos électeurs et nous nourrir de leurs réflexions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

Mme Pascale Gruny. – Député européen, j'ai représenté la grande région Nord-Ouest. Je l'ai constaté à chacun de mes déplacements dans cette circonscription, les citoyens regrettent que l'on ne parle pas davantage de l'Europe. Nous ne défendons pas assez l'Europe au quotidien, les députés européens se déplacent peu. Ce sera encore plus le cas dans le cadre d'une circonscription unique. Les députés européens doivent porter les attentes des électeurs, comme nous le faisons au Sénat. J'invite, moi aussi, sincèrement mes collègues à voter ces amendements pour nos concitoyens et pour l'Europe ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*)

M. Philippe Bonnacarrère. – C'est pour l'Europe que le groupe UC votera contre ces amendements. La circonscription unique est le meilleur moyen de porter le débat sur l'Europe dans la société française. Je remarque que le débat a changé de nature depuis une demi-heure. Les critiques portent en réalité sur le mode de scrutin. Certains demandent une territorialisation de l'élection, au nom de la proximité. Or l'Acte européen du 20 septembre 1976 a retenu le scrutin proportionnel. On peut ne pas en vouloir, cela est légitime. En revanche, pour revenir dessus, il faut l'unanimité des États membres et un vote conforme du Parlement européen. Quel débat curieux et décalé ! (*Protestations à droite*) Tout à l'heure, certains appelaient à aller contre la Constitution, et maintenant contre le droit européen... Je suis abasourdi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UC, M. André Gattolin applaudit également.*)

À la demande du groupe LaREM, les amendements identiques n^{os} 11 rectifié ter et 57 rectifié bis sont mis aux voix par scrutin public.

Mme le président. – Voici le résultat du scrutin n^o 83 :

Nombre de votants 344

Nombre de suffrages exprimés 336
 Pour l'adoption 127
 Contre 209

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je maintiens mon amendement, créant une quatorzième circonscription. Les Français de l'étranger regarderont ce scrutin avec beaucoup d'attention.

M. Jean-Yves Leconte. – Je ne comprends pas cette position. La moitié des électeurs de la circonscription des Français hors de France ont le droit de vote aux élections européennes dans leur pays de résidence. Votre amendement nie la citoyenneté européenne.

M. Alain Richard, *rapporteur.* – Une petite moitié des Français de l'étranger vivent dans l'Union européenne, l'autre moitié partout ailleurs dans le monde. Faire voter dans le même collège les Français du Brésil et ceux du Luxembourg serait étrange. Quant à la punition insupportable que représenterait, pour les Français de l'étranger, le fait de voter avec les Français d'Île-de-France, elle n'a plus d'actualité puisque les circonscriptions régionales disparaissent.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je m'incline puisque mon amendement n'a aucune chance de prospérer. En revanche, je répondrai par écrit à mon collègue Leconte : l'attachement à la citoyenneté européenne, notion que j'ai longuement étudiée et à laquelle j'ai consacré un colloque au Sénat, n'exclut nullement la défense d'une représentation au Parlement européen. Qui veut voter en Pologne le peut ; pour ma part, j'ai toujours considéré qu'il était de mon devoir d'élue de voter en France.

L'amendement n^o 59 rectifié est retiré.

À la demande du groupe LaREM, l'amendement n^o 23 rectifié ter est mis aux voix par scrutin public.

Mme le président. – Voici le résultat du scrutin n^o 84 :

Nombre de votants 303
 Nombre de suffrages exprimés 281
 Pour l'adoption 35
 Contre 246

Le Sénat n'a pas adopté.

À la demande du groupe LaREM, les amendements identiques n^{os} 22 rectifié quater, 34 et 77 rectifié bis sont mis aux voix par scrutin public.

Mme le président. – Voici le résultat du scrutin n^o 85 :

Nombre de votants 325
 Nombre de suffrages exprimés 288
 Pour l'adoption 69
 Contre 219

Le Sénat n'a pas adopté.

La séance est suspendue à 20 h 30.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-MARC GABOUTY,
VICE-PRÉSIDENT

La séance reprend à 22 heures.

Rappel au Règlement

M. Michel Magras. – En dix ans de mandat, c'est la première fois qu'un collègue me demande qui je suis et d'où je viens ! Saint-Barthélemy est une collectivité de la République, régie par les articles 72-3 et 74 de la Constitution. Français comme vous, j'ai le droit de participer à toutes les élections qui intéressent les Français. Si nous avons choisi le statut de PTOM, comme d'autres, nous avons le statut de territoire associé à l'Europe et sommes tenus à ce titre d'accepter, respecter et promouvoir les valeurs de l'Europe. Je peux vous dire qu'elles sont respectées à Saint-Barthélemy.

En tant que président de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer, j'ai eu à connaître de toutes les problématiques de l'outre-mer. Les résolutions sur le sucre ou sur les normes agricoles ne sont pas tombées du ciel ! Ayant eu à représenter les PTOM et les RUP, j'ai pu constater que si les outre-mers ne sont pas pris en compte dans les textes européens, c'est qu'ils sont méconnus.

Mon amendement ne soutenait pas mon territoire, mais tous les outre-mers. J'ai été blessé par ces remarques sur ma personne. Je respecte chacun et j'aimerais qu'il en soit de même à mon égard. *(Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes Les Républicains, CRCE, SOCR et UC.)*

M. le président. – Acte est donné de ce rappel au Règlement.

Discussion des articles (*Suite*)

ARTICLE PREMIER (*Suite*)

M. le président. – Amendement n°2, présenté par M. Masson et Mmes Herzog et Kauffmann.

Alinéa 2

Avant les mots :

la République

insérer les mots :

Le territoire de

Mme Claudine Kauffmann. – Une circonscription doit correspondre à un territoire. Cet amendement reprend la syntaxe utilisée dans tous les textes législatifs et réglementaires existants. D'ailleurs jusqu'en 2003, l'article 4 de la loi de 1997 était ainsi

rédigé : « Le territoire de la République forme une circonscription unique ».

M. Alain Richard, rapporteur. – Avis défavorable. Ce n'est pas une erreur de syntaxe mais un choix juridique et politique, visant à ne pas écarter les Français de l'étranger qui ne résident pas sur le territoire de la République.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Cet amendement reprend la rédaction initiale du Gouvernement. Sagesse.

M. Jean Louis Masson. – La République, c'est une idée ; les circonscriptions sont des territoires. On ne peut diviser une idée ! Je reprends l'argument que vous m'opposiez sur le seuil de représentativité : gardons la rédaction utilisée partout ailleurs. Si l'on avait opté pour des circonscriptions régionales, c'est bien le territoire de la République qu'on aurait divisé. Les Français de l'étranger ne sont nullement évincés. Je voterai l'amendement.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je suis opposée à cette rédaction. Si l'on parle du territoire de la République sans ajouter la collectivité des Français de l'étranger, ceux-ci sont de fait exclus.

L'amendement n°2 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°60 rectifié, présenté par Mme Garriaud-Maylam, MM. Frassa et Bansard, Mme Renaud-Garabedian et M. Le Gleut.

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa, il est établi une circonscription spécifique pour les Français établis hors de France. »

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Il est des combats perdus d'avance mais qui méritent d'être menés - d'où cet amendement d'appel. Il est indispensable que les Français vivant en dehors de notre territoire puissent être représentés dans le cadre d'une circonscription ou d'une section spécifique.

Les Français de l'étranger méritent d'être associés à la construction européenne. Certes, l'article 8 du traité de Maastricht leur permet de voter à l'étranger.

J'avais été opposée à l'époque à cette manœuvre d'exclusion, car les Français de l'étranger votent peut-être un peu plus au centre-droit que les Européens du Sud susceptibles de voter en France...

M. Jean-Yves Leconte. – Vision purement politicienne !

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – C'est un peuple, une Nation qui est représentée au Parlement européen, pas un territoire.

M. Jean-Yves Leconte. – Non, ce sont des citoyens européens !

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Ce n'est pas incompatible. D'où l'importance de renforcer le lien entre la France et les Français de l'étranger.

M. le président. – Amendement n°43 rectifié *bis*, présenté par M. Magras, Mmes L. Darcos et Malet, M. Milon, Mme Lamure, M. Grosdidier, Mme Duranton, MM. Laménie, Gremillet, Poniatoski, Longuet et Bonhomme et Mme Lopez.

Compléter cet article par trois alinéas ainsi rédigés :

« II. – La circonscription est constituée de deux sections.

« La section 1 est constituée du territoire de la République, à l'exception de l'outre-mer, et des Français établis hors de France.

« La section 2 regroupe l'outre-mer. »

M. Michel Magras. – Cet amendement de repli préserve la représentation des trois bassins ultramarins par le biais d'une circonscription unique avec des sections pour l'outre-mer reflétant la réalité de l'éclatement géographique.

Il importe que nos outre-mer soient représentés concrètement si l'on veut qu'ils soient pris en compte par l'Union. La représentation des candidats en fonction de leur position éligible n'y suffit pas et revient à nier les outre-mer.

M. Alain Richard, rapporteur. – La commission des lois s'est prononcée contre ces amendements. Si les Français de l'étranger élaient leurs députés européens dans une circonscription spécifique, ils ne pourraient obtenir, au plus fort reste, que deux députés au mieux...

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – C'est mieux que rien !

M. Alain Richard, rapporteur. – Avec une liste nationale, on réaffirme que tout parlementaire européen représente l'intégralité de la communauté nationale, dans ses composantes variées, y compris les intérêts minoritaires. Nos collègues ultramarins disent d'ailleurs compter sur l'ensemble des représentants français pour défendre les intérêts de l'outre-mer.

Votre amendement ne serait pas particulièrement favorable à la représentation des intérêts des Français établis hors de France.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Retrait ? Les Français de l'étranger peuvent voter dans le bureau de vote de leur poste consulaire, soit dans leur commune d'inscription en France, s'ils en font la demande à temps. Ceux qui résident dans un autre État membre de l'Union peuvent y voter pour les candidats de ce pays.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je retire mon amendement, à regret. Les Français de l'étranger auraient apporté une vision originale des dossiers. Ils vivent au quotidien tous les problèmes de l'Europe, harmonisation fiscale, déplacement d'enfants, etc. Sans doute ai-je eu raison trop tôt, mais je sais qu'un jour, cette circonscription existera.

M. Alain Richard, rapporteur. – « À la septième fois, les murailles tombèrent. »

L'amendement n°60 rectifié est retiré.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Retrait aussi de l'amendement n°43 rectifié *bis* ?

M. Michel Magras. – Mon amendement maintient l'existant : trois élus, un par bassin ultramarin. Ces derniers ont montré leur utilité, et leur travail a été salué. Homme de convictions, je ne défends pas les intérêts de Saint-Barthélemy, qui ne reçoit aucune aide, aucun financement européen, mais ceux de tout l'outre-mer.

M. Victorin Lurel. – Je tiens à soutenir M. Magras. Nos outre-mer connaissent des contraintes particulières, que la Constitution reconnaît. Rupture d'égalité, dit le rapporteur ? Cela dépend du nombre d'élus octroyés aux trois millions d'électeurs ultramarins. La Constitution a su ménager des accommodements, pour Mayotte par exemple.

La notion d'adaptation doit être élargie, assouplie. Quand on veut, on peut ! Je ne suis pas convaincu par les arguments constitutionnels. Pour avoir participé à la confection de listes, je sais combien il est difficile d'assurer une position éligible ! L'outre-mer en France, c'est *epsilon*. Avec la réduction du nombre de députés et de sénateurs, nous serons une pincée de sucre diluée dans un grand verre d'eau. Nous sommes des représentants de l'outre-mer sans être en marge de la République. Garantir trois eurodéputés, c'est garantir une juste représentation ! (*M. Jean-Yves Leconte applaudit.*)

À la demande du groupe LaREM, l'amendement n°43 rectifié bis est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°86 :

Nombre de votants.....	345
Nombre de suffrages exprimés.....	331
Pour l'adoption.....	15
Contre.....	316

Le Sénat n'a pas adopté.

À la demande des groupes UC et LaREM, l'article premier est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°87 :

Nombre de votants.....	335
Nombre de suffrages exprimés.....	328
Pour l'adoption.....	187
Contre.....	141

Le Sénat a adopté.

ARTICLES ADDITIONNELS

M. le président. – Amendement n°35, présenté par M. Leconte et les membres du groupe socialiste et républicain.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 9 de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, il est inséré un article 9-... ainsi rédigé :

« Art. 9-... – La déclaration de candidature et le bulletin de vote de chaque liste peuvent indiquer un candidat pour la présidence de la Commission européenne ainsi que l'affiliation de la liste à un parti politique au niveau européen. »

M. Jean-Yves Leconte. – En 2014, cette innovation, mise en œuvre par la plupart des partis politiques européens, a changé la donne, permettant un débat entre les candidats potentiels à la présidence de la Commission européenne. Cela concourt à la transparence.

Le rapporteur me dira sans doute que toutes les listes ne peuvent ou ne veulent le faire ? Sans doute, mais c'est une information pour les électeurs et justement cet amendement permet de clarifier l'affiliation de la liste et répond à l'enjeu majeur : veut-on que le président de la Commission soit désigné par les citoyens européens ou par le Conseil ?

M. Alain Richard, rapporteur. – M. Leconte a eu la prévenance d'anticiper mes arguments... Une pratique s'est développée à l'occasion des élections de 2014, à partir d'une initiative du PSE à laquelle j'étais légèrement associé. (*Sourires*) Précisons que les « partis » européens sont plutôt des confédérations d'organisations politiques.

S'il peut y avoir convergence, rien n'oblige les chefs d'État et de gouvernement à suivre les recommandations issues de ce vote, d'autant que le Parlement européen ne dégage jamais de majorité absolue.

Faut-il, par dérogation au droit, inscrire sur les bulletins de vote le nom d'un candidat à la présidence de la Commission européenne ? Vu la disparité entre pays et formations politiques, ce serait facteur de déséquilibre et d'incertitude. Avis défavorable.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Avis défavorable. Cet amendement troublerait la lisibilité du scrutin en laissant croire que les électeurs votent pour le président de la Commission européenne. Le mandat impératif est contraire à la Constitution, et les élus n'ont pas compétence liée.

Enfin, la pratique des « *Spitzenkandidaten* » ne fait pas l'unanimité au sein des États membres. La France souhaite l'application du Traité de Lisbonne : le Conseil européen doit « tenir compte » des élections au Parlement européen, mais c'est à lui qu'il appartient de proposer un candidat.

M. Jean-Yves Leconte. – J'en conviens : si le parti arrivé en tête des élections n'a pas de majorité, on risque un blocage. C'est vrai, les partis politiques européens sont un assemblage typologique des gauches et des droites de chaque pays, avec des alliances parfois baroques. Il conviendrait, pour les

faire vivre, de leur donner un sens au moment de l'élection. Il y a un besoin de transparence.

Je regrette que la France qui a participé en 2014, grâce au PSE, à cette avancée démocratique, renonce au principe du « *Spitzenkandidat* ».

M. Juncker a eu une majorité mais si la majorité qui sort du Parlement européen est eurosceptique, la Commission européenne devra en tenir compte. Il ne peut s'agir d'une simple négociation entre États.

M. Bruno Retailleau. – Un texte est inutile. Cela se passera comme ça, quoi qu'il arrive !

M. Jean Louis Masson. – Cet amendement n'a aucun sens. On ne sait pas qui sera candidat au moment des élections. C'est ridicule - comme si on demandait lors des législatives d'indiquer sur le bulletin qui sera Premier ministre ! C'est aberrant.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Très bien.

L'amendement n°35 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°36, présenté par M. Assouline et les membres du groupe socialiste et républicain.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au deuxième alinéa de l'article 16 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, après les mots : « campagnes électorales », sont insérés les mots : « et des consultations citoyennes ».

M. David Assouline. – Cet amendement étend le droit de regard au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur les émissions diffusées pendant les périodes de consultations citoyennes, comme c'est déjà le cas pour les campagnes électorales.

Le président de la République a convaincu ses partenaires européens d'organiser avant les élections européennes des consultations citoyennes aux contours encore flous. Nous prévoyons que le CSA régule la communication des partis politiques sur les ondes pendant cette période.

M. le président. – Amendement identique n°54, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Éliane Assassi – Il faut garantir le pluralisme dans les médias radio télévisés lors de la période de consultations citoyennes lancée à compter du 17 avril 2019, qui s'apparente à une pré-campagne.

M. Alain Richard, rapporteur. – Il ne s'agit pas ici de consultations électorales mais de débats physiques, en présentiel comme on dit, dans les territoires. L'objectif est d'intéresser les citoyens à l'Europe, non de les orienter vers une liste qui n'est pas encore constituée. Comment le CSA pourrait-il intervenir ? La commission souhaite entendre l'avis du Gouvernement.

Un tel amendement pourrait en revanche être judicieux dans le cadre d'une réforme constitutionnelle qui confierait au CESE la mission permanente d'organiser la consultation des citoyens.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – En effet, les consultations citoyennes, qui seront aussi organisées dans les autres États membres, n'entrent pas dans le cadre des campagnes électorales. On aurait pu appeler cela des états généraux, susceptibles d'être organisés sur des sujets divers - logement, formation professionnelle - sans faire l'objet de diffusion. Il s'agira surtout de réunions sur le terrain, par exemple avec les chambres d'agriculture et de commerce. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Je ne suis guère convaincu. Sérieusement, vous envisagez une consultation citoyenne uniquement à travers des réunions physiques ? Les débats, quelles que soient les thématiques, méritent d'être diffusés sur le service public de l'audiovisuel, les partis politiques doivent pouvoir s'exprimer. Qui posera les questions, sinon le Gouvernement ? Qui assurera le rendu de ces discussions, sinon le Gouvernement ? Médiatiser ces discussions garantirait que ces consultations sont un droit démocratique supplémentaire. S'il s'agit d'une précampagne, les différentes sensibilités politiques doivent avoir un temps d'expression égal.

M. André Gattolin. – Clairement, ces consultations citoyennes ne sont pas des précampagnes.

M. David Assouline. – C'est vous qui répondez ?

Mme Éliane Assassi. – Comment le savez-vous ? Pourquoi parlez-vous à la place du Gouvernement ?

M. André Gattolin. – Je travaille sur cette question de manière pluripartite (*Mme Éliane Assassi s'exclame.*) Il ne s'agira pas d'une votation. Ces consultations, qui seront menées dans les 27 États membres et s'arrêteront avant la campagne, s'appuieront sur un questionnaire, élaboré par un groupe de travail de la Commission européenne, avec un conseil de surveillance composé de représentants des différents partis.

M. David Assouline et Mme Éliane Assassi. – Et le CSA ?

M. André Gattolin. – Le CSA comptabilisera le temps de parole des responsables politiques comme il le fait ordinairement hors période de campagne électorale.

Tous les partis, y compris le vôtre Madame Assassi, ou le FN, ont désigné des représentants au comité de surveillance. Comment mesurer le temps de parole dans des meetings ? Les réunions publiques seront par nature pluralistes. (*Exclamations*)

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – À vous écouter, ces consultations citoyennes s'apparenteraient à des cours d'éducation civique. Comme si l'Union européenne n'appelait pas des arbitrages politiques ! Mais lors du référendum, les Français ont montré que

l'Europe était aussi une question politique et ne vous ont pas suivis.

Ces discussions ne seraient pas électorales ? Mais, comme par hasard, elles interviennent juste avant les élections !

Nous avons besoin d'un régulateur. Où comptez-vous les interventions des institutions européennes ? Cette période préélectorale doit être surveillée, pour garantir la neutralité et l'équité.

Les amendements identiques n^{os} 36 et 54 ne sont pas adoptés.

ARTICLE 2

M. Jean Louis Masson. – Il n'y a pas des grands candidats et des petits, mais des candidats qui, tous, doivent disposer des mêmes moyens de propagande. J'avais déposé un amendement d'alerte, selon lequel la profession de foi devait avoir une longueur inversement proportionnelle à son temps de parole. Il a été refusé sous prétexte de relever du domaine réglementaire. C'est faux. Dans une vraie démocratie, le temps de parole doit être égal - ou bien on se trouve dans la situation de l'Égypte... dont on continue certes à saluer diplomatiquement les progrès démocratiques. On s'indigne des résultats des élections en Hongrie, au motif que le Gouvernement disposait des médias, mais avec cet article 2, nous serions dans une situation comparable, avec un temps de parole pour les petites listes vingt fois moindres que celui des grandes listes ! Quelle curieuse démocratie que celle où on se fie aux sondages pour déterminer les candidats sérieux ? Pourquoi faire des élections, dans ce cas ?

L'enjeu n'est pas entre droite et gauche, mais entre partisans d'une Europe des nations et ceux d'une Europe supranationale, fédérale : quand on regarde le partage des temps de parole entre ces deux camps, le rapport est de un à dix !

Mme Jacky Deromedi. – Les Français de l'étranger ont obtenu de haute lutte, dès 1977, leur participation aux élections européennes, mais comment ne pas s'interroger sur leur faible participation - elle n'était que de 11,04 % lors du dernier scrutin européen ? Chaque fois le Gouvernement a assuré avoir diffusé une information suffisante. Il est urgent d'agir, tant ces problèmes quotidiens de nos compatriotes expatriés sont liés à l'Union européenne. Le vote électronique pourrait leur permettre de s'exprimer.

Mme Esther Benbassa. – Comment garantir la pluralité des opinions politiques lorsque le temps de parole est fondé sur le résultat aux législatives, alors que le fait majoritaire rend le pluralisme toujours plus faible ? Je suis issue d'un parti qui ne compte presque plus de parlementaires nationaux, alors qu'il avait obtenu 16,28 % des suffrages, en troisième position, aux Européennes de 2009. Les résultats nationaux ont

donc peu à voir avec les ambitions et les projets pour l'Europe.

Le groupe CRCE demandera la suppression pure et simple de cet article ; un amendement de repli appelle à respecter le pluralisme.

M. le président. – Amendement n°48, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Supprimer cet article.

M. Fabien Gay. – Les campagnes officielles - garantes du pluralisme politique et dont le coût est intégralement pris en charge par l'État - donnent l'occasion à des partis de petite taille de s'exprimer à une heure de grande écoute. Il est prévu de mettre fin à cette égalité pour un traitement prétendument équitable du temps d'antenne. Une première fraction sera forfaitaire et répartie entre toutes les listes - avec un temps de parole de trois minutes par liste. La fraction 2 du temps d'antenne, de deux heures, sera répartie par les présidents de groupes parlementaires au prorata du nombre de leurs membres. La fraction 3 permettra au CSA de rectifier les inégalités de parole mais selon des critères obscurs, qui font intervenir en particulier les sondages d'opinion. L'animation du débat ? Au meilleur animateur, le meilleur temps de parole ! Les enquêtes d'opinion ? Tout cela est donc bien subjectif !

Revenons aux règles actuelles, qui garantissent l'égalité.

M. Alain Richard, rapporteur. – Nous entrons dans le sujet qui nous occupera aussi longtemps que le premier : la répartition du temps d'antenne entre listes pendant la campagne. Le droit en vigueur n'est pas du tout l'égalité, Monsieur Gay : trois heures sur cinq sont réparties entre les groupes représentés au Parlement français, c'est la règle depuis le départ parce qu'elle est apparue la plus démocratique.

Nous rééquilibrons le système. Notre proposition est de mêler ce principe avec l'égalité et le rééquilibrage par le CSA. Le pays n'a aucun dispositif de plafonnement du nombre de listes. En 2014, il y en eut 27 en Île-de-France, avec l'attrait de la campagne officielle. Rien ne nous préserve du fait d'avoir 40 ou 50 listes, avec un risque de confusion. Avis défavorable.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Dans le système actuel, la fraction 1, égalitaire, n'existait pas. Il fallait cinq circonscriptions pour avoir accès au temps minimum. Désormais, cette fraction sera ouverte à toutes les listes.

Dans les critères de la troisième fraction, la représentation au Parlement européen est prise en compte, Monsieur Gay.

M. Fabien Gay. – Cette troisième fraction tend à ajuster un temps de parole minime. Les critères sont flous, en particulier les enquêtes d'opinion. On a vu une liste partir de zéro et finir à dix, ou d'autres

créditées de 15 à 20 % finir avec un score à un chiffre... On dit souvent que celui qui paie l'enquête obtient un résultat qui lui convient.

Le débat est politique toute l'année et dans la précampagne, le pluralisme est sans cesse mis à mal. Personne ne nous fera croire que la pré-campagne ne sera pas politique. Les enquêtes d'opinion ont parfois un effet d'aggravation des inégalités.

L'amendement n°48 n'est pas adopté.

L'amendement n°10 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°16 rectifié, présenté par MM. Grand et Lefèvre, Mme Garriaud-Maylam et M. Le Gleut.

Rédiger ainsi cet article :

L'article 19 de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est abrogé.

M. Jean-Pierre Grand. – L'article 2 tire les conséquences de la QPC du 31 mai 2017 du Conseil constitutionnel, qui considère que la mise à disposition des antennes du service public de la communication audiovisuelle constitue un mode de propagande qui n'est désormais ni le plus moderne, ni le plus influent dans la campagne électorale.

On est donc en droit de s'interroger sur le maintien de ces communications audiovisuelles. Chaque année, dans le budget, on s'interroge sur la suppression de l'envoi de la propagande officielle, mais il faut regarder aussi du côté de la diffusion, confèrent les graves manquements constatés lors des élections législatives de juin 2017. Des candidats à qui il manquait quelques voix pour atteindre 5 % ont été gravement pénalisés.

Cet amendement abroge l'article 19 de la loi du 7 juillet 1977, afin que l'État concentre ces moyens pour assurer une meilleure diffusion de la propagande. Il n'y aura pas trop de listes : cela leur coûterait trop cher.

Par cohérence, il conviendra également d'abroger l'article L 167-1 du code électoral applicable aux élections législatives déjà partiellement censuré par la décision du Conseil constitutionnel précité.

M. Alain Richard, rapporteur. – Merci, Monsieur Grand, de tenir le plus grand compte des avis du Conseil d'État. (*Sourires*) Nos successeurs dans cinquante ans ironiseront sur le temps passé par le Sénat sur des modalités de communication dépassées. Pour autant, le remède du docteur Grand est radical : il consiste à tuer le malade. Avis défavorable.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Même avis.

L'amendement n°16 rectifié est retiré.

M. le président. – Amendement n°3, présenté par M. Masson et Mmes Herzog et Kauffmann.

Alinéas 3 et 4

Remplacer cet alinéa par un alinéa ainsi rédigé :

« II. – Une durée d'émission de deux heures est mise à la disposition de chacune des listes mentionnées au I. Elle est partagée à parts égales entre elles.

Mme Claudine Kauffmann. – Le système proposé offre un avantage injustifié aux partis en place et bloque l'émergence des petits partis. Le propre d'une élection vraiment démocratique est de placer chaque candidat dans une situation d'égalité. Il n'est pas démocratique de décider à l'avance que tel ou tel courant d'opinion a plus de chance qu'un autre et de lui accorder sous ce prétexte des moyens considérables lui donnant parfois un avantage décisif.

L'effectif des groupes parlementaires n'est pas représentatif de l'audience électorale. En 2012, au premier tour des présidentielles, le Front national avait obtenu 6 421 426 voix - 17,90 % - mais ensuite il n'avait obtenu que deux députés alors que les Verts avec 828 345 voix - 2,31 % - aux présidentielles avaient finalement dix-sept députés.

Lors des législatives de 2017, il y a eu des distorsions du même type. Par conséquent, une répartition du temps de parole au prorata des groupes politiques du Parlement n'est pas du tout représentative de l'audience des divers courants d'opinion.

M. le président. – Amendement n°72 rectifié, présenté par Mme Costes, MM. Arnell, Artano et A. Bertrand, Mme M. Carrère, MM. Castelli, Dantec, Gabouty, Gold et Guérini, Mmes N. Delattre et Jouve, M. Labbé, Mme Laborde et MM. Menonville et Requier.

Alinéa 3

Remplacer le mot :

trois

par le mot :

cinq

Mme Josiane Costes. – Dans sa décision du 31 mai 2017, saisi par l'association En Marche !, le Conseil constitutionnel a considéré que « les dispositions contestées peuvent conduire à l'octroi de temps d'antenne sur le service public manifestement hors de proportion avec la participation à la vie démocratique de la Nation de ces partis et groupements politiques » contraire au principe d'égalité devant le suffrage et les a déclarées inconstitutionnelles.

Si l'article 2 reprend le dispositif prévu en 2016 pour les élections législatives en y intégrant la notion de proportionnalité pour la répartition du temps d'antenne entre les présidents de groupes parlementaires, afin d'en assurer la constitutionnalité, il retient en revanche un temps d'antenne minimal à trois minutes par liste, contre cinq minutes au premier tour

des législatives, et sept au second. Cela revient à réduire la portée du principe d'égalité devant le suffrage - d'autant que l'ajustement par le CSA, au titre de la fraction 3, pourrait délivrer plus de temps que l'une des deux autres fractions prises isolément.

Cet amendement rétablit un temps minimum de parole de cinq minutes par groupe. Je comprends le risque de voir les listes se multiplier, mais je préfère l'allongement des débats, d'autant que les sujets européens sont déterminants et trop méconnus dans l'opinion.

M. le président. – Amendement n°49, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

I. – Alinéa 4

Rédiger ainsi cet alinéa :

« III. – Une durée d'émission de trois heures est mise à la disposition des partis représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat. Cette durée est répartie à part égale entre les groupes.

II. – Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

et permettent le respect du pluralisme

III. – Alinéas 6 à 9

Supprimer ces alinéas.

M. Fabien Gay. – Cet amendement de repli propose d'autres règles de répartition du temps d'émission du service public de la communication audiovisuelle qui garantit l'expression pluraliste des opinions en France.

Le texte de la commission des lois contrevient à l'égalité des chances. Nous proposons que le temps soit réparti par les partis représentés au Parlement. Nous proposons de supprimer la part du CSA. Il s'agit d'encourager la diversité des listes lors des élections européennes.

M. le président. – Amendement n°4, présenté par M. Masson et Mmes Herzog et Kauffmann.

Alinéa 4

Rédiger ainsi cet alinéa :

« III. - Une durée d'émission de deux heures est mise à la disposition des listes mentionnées au I. Elle est répartie entre elles au prorata du nombre de députés et de sénateurs qui déclarent leur apporter leurs parrainages dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

Mme Claudine Kauffmann. – Le mécanisme du scrutin majoritaire et les tractations politiciennes lors du second tour ont pour conséquence que les résultats des élections législatives en nombre de sièges ne reflètent absolument ni les résultats en nombre de suffrages obtenus, ni l'audience réelle des courants d'opinion exprimés lors du scrutin.

La constitution des groupes politiques aggrave encore ce constat. Or prendre en compte les groupes politiques revient purement et simplement à rayer d'un trait de plume les partis dont les parlementaires ne sont pas assez nombreux pour constituer un groupe.

M. le président. – Amendement n°37, présenté par M. Assouline et les membres du groupe socialiste et républicain.

I. – Alinéa 4, première phrase

Remplacer les mots :

de deux heures

par les mots :

d'une heure et demie

II. - Alinéa 5

Supprimer les mots :

à une heure

M. David Assouline. – Une jurisprudence constitutionnelle indique désormais comment le législateur doit déterminer la répartition des temps de parole. Les deuxième et troisième parties ne la respectent manifestement pas. La solution proposée par le rapporteur et acceptée par la commission des lois corrige le déséquilibre. Mais cela ne suffit pas. Il reste un avantage disproportionné aux grands partis. Avec cet amendement, les deuxième et troisième fractions passeraient à 1 h 30 chacune.

M. le président. – Amendement n°30 rectifié *ter*, présenté par MM. Brisson et Retailleau, Mmes Estrosi Sassone et Bonfanti-Dossat, M. de Nicolaÿ, Mme Renaud-Garabedian, MM. Bansard, Savary, Lefèvre, Savin, Revet, Paccaud et Piednoir, Mmes Puissat et Bruguière, M. Laménie, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. Mayet et Gremillet et Mme Deroche.

I. – Alinéa 4

1° Première phrase

Après le mot :

disposition

rédigé ainsi la fin de cette phrase :

des listes soutenues par les partis et groupements politiques représentés à l'Assemblée nationale, au Sénat ou au Parlement européen.

2° Seconde phrase

Remplacer cette phrase par deux phrases ainsi rédigées :

Cette durée est répartie entre ces listes au prorata du nombre de députés, de sénateurs et de représentants français au Parlement européen ayant déclaré être inscrits ou se rattacher aux partis et groupements politiques qui soutiennent ces listes. Les conditions d'inscription et de rattachement des députés, des sénateurs et des représentants français au Parlement

européen aux partis et groupements politiques sont fixées par décret en Conseil d'État.

II. – Alinéa 15, première phrase

Supprimer les mots :

à plusieurs présidents de groupe parlementaire à l'Assemblée nationale ou au Sénat en application du III ou

M. Max Brisson. – Cet amendement prend en compte les représentants français au Parlement européen pour répartir les temps d'antenne, comme le préconise le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi. Il prend aussi en compte les parlementaires n'appartenant pas à un groupe.

Enfin, sa rédaction permettrait de faciliter la compréhension, et donc l'application des dispositions faisant référence aux notions de « partis et groupement politiques » et « d'inscription et de rattachement » qui ne sont pas définies juridiquement et qui peuvent prêter à confusion. Il faut préciser par décret en Conseil d'État les conditions d'inscription et de rattachement des députés, des sénateurs et des représentants français au Parlement européen aux partis et groupements politiques.

M. le président. – Amendement n°38, présenté par M. Assouline et les membres du groupe socialiste et républicain.

Alinéa 4, première phrase

Après le mot :

disposition

insérer les mots :

des chefs de délégation française de chaque groupe représenté au Parlement européen,

M. David Assouline. – Il est surprenant que les principaux intéressés par les élections européennes ne soient pas sollicités. Le système ne garantit pas la transparence et semble mettre en danger l'objectif constitutionnel de maintien du pluralisme. Cet amendement associe les chefs de délégation au Parlement européen.

L'amendement n°61 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°5, présenté par M. Masson et Mmes Herzog et Kauffmann.

Alinéa 4, seconde phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, chaque groupe attribue la durée d'émission mise à sa disposition à l'une des listes mentionnées au I.

Mme Claudine Kauffmann. – Si certains prétendent que ce type d'organisation est l'expression d'une cohérence politique, il faut aller jusqu'au bout. Dans ces conditions, un groupe politique ne peut alors

pas sérieusement prétendre qu'il est légitime pour lui de soutenir simultanément plusieurs listes.

D'ailleurs, dans son avis sur le projet de loi, le Conseil d'État lui-même a demandé l'application de « la règle selon laquelle chaque parti ou groupement politique ne peut soutenir qu'une seule liste ».

M. le président. – Amendement n°67 rectifié, présenté par Mme Costes, MM. Arnell, Artano et A. Bertrand, Mme M. Carrère, MM. Castelli et Dantec, Mme N. Delattre, MM. Gabouty, Gold et Guérini, Mme Jouve, M. Labbé, Mme Laborde et MM. Menonville et Requier.

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

La répartition des durées respectivement attribuées est rendue publique.

Mme Josiane Costes. – Depuis les dernières élections présidentielles, les médias sont critiqués. La récente affaire Facebook et Cambridge Analytica n'arrange rien. Pour couper court à toute théorie du complot, cet amendement rend publique la répartition des durées.

M. le président. – Amendement n°68 rectifié, présenté par Mme Costes, MM. Arnell, Artano et A. Bertrand, Mme M. Carrère, MM. Castelli et Dantec, Mme N. Delattre, MM. Gabouty, Gold et Guérini, Mme Jouve, M. Labbé, Mme Laborde et MM. Menonville et Requier.

Alinéa 5

Remplacer les mots :

ne soient pas hors de proportion avec

par les mots :

soient représentatives du pluralisme des idées et opinions animant la société française, dans une proportion raisonnable au regard de

Mme Josiane Costes. – Cet amendement inscrit l'objectif constitutionnel de maintien du pluralisme parmi les critères devant être respectés par le CSA. Il ne faut pas enfermer le débat sur les élections européennes dans un paradigme national.

M. Alain Richard, rapporteur. – L'amendement n°3 contredit la position du Conseil constitutionnel, selon lequel l'égalité stricte n'est pas constitutionnelle : avis défavorable.

L'amendement n°72 rectifié est inflationniste : avec cinq minutes d'antenne par liste, on peut obtenir des tunnels qui mettront l'attention des citoyens à la peine. De plus, ce temps de diffusion incitera à la multiplication des listes. Bien sûr, Monsieur Grand, la charge logistique d'imprimer les professions de foi sera trop lourde ; mais, comme en Île-de-France en 2014, des listes pourront s'en dispenser et profiter du temps de télévision. Avis défavorable.

Avis défavorable à l'amendement n°49 et à l'amendement n°4.

Avis défavorable aux amendements n°37 et 38 : la technique retenue par le Gouvernement consiste à donner toute décision aux présidents de groupe.

L'amendement n°30 rectifié *ter* de M. Brisson nous donne la solution : plutôt que de passer par le président de groupe, sept secondes vingt et un centièmes seront attribués par parlementaire, chacun pouvant l'attribuer à la liste de son choix : avis favorable.

L'amendement n°67 rectifié paraît satisfait puisque le document récapitulatif du CSA sera rendu public, mais il s'agit ici de rendre publique la répartition du temps de parole de chaque parlementaire : à titre personnel, avis favorable, même si la commission s'était dite défavorable.

Retrait de l'amendement n°68 rectifié, satisfait par le texte ?

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Avis défavorable à l'amendement n°3.

À l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déjà accepté de passer de deux à trois minutes. Retrait sinon avis défavorable à l'amendement n°72 rectifié.

L'amendement n°49 présente des difficultés : la fraction de correction n'a de sens que si elle s'applique aux mêmes entités que dans les autres fractions.

Le Gouvernement a voulu s'en remettre à la sagesse des présidents de groupes parlementaires, c'est plus simple que le parrainage de milliers de parlementaires. Avis défavorable à l'amendement n°4.

La prime donnée à la représentation parlementaire existait précédemment et n'a pas été censurée par le Conseil constitutionnel. Avis défavorable à l'amendement n°37.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n°30 rectifié *ter* qui remet en cause le rôle des présidents de groupe. La prise en compte de la représentation au Parlement européen est déjà prévue dans la troisième fraction. Les dernières élections ayant eu lieu en 2014, elles ne rendent pas justice aux dernières évolutions. De plus, cet amendement est plus complexe. Avis défavorable à l'amendement n°30 rectifié *ter*.

Il sera impossible de prendre en compte le résultat d'En Marche ou de la France insoumise. Avis défavorable à l'amendement n°38.

Avis défavorable à l'amendement n°5 qui ne prend pas en compte les forces émergentes. Sagesse pour l'amendement n°67 rectifié. L'objectif de pluralisme que l'amendement n°68 rectifié inscrit est déjà expressément fixé au CSA par la loi de 1986, il n'est pas utile de le rappeler : retrait ?

L'amendement n°68 rectifié est retiré.

L'amendement n°3 n'est pas adopté, non plus que les amendements n°s 72 rectifié, 49 et 4.

M. David Assouline. – Si on en reste à la version du Gouvernement, le CSA aurait une heure à répartir entre un grand nombre de listes, tandis que les listes représentées au Parlement disposeraient de deux heures. Je souhaitais garder la même enveloppe globale : les chaînes publiques vivent en effet en décrochage vers les chaînes privées si cela dure trop longtemps - d'où mon idée d'attribuer 1h30 aux fractions 2 et 3, ce qui rééquilibre au bénéfice des petites formations politiques, sans peser davantage sur l'audiovisuel public.

L'amendement n°37 n'est pas adopté.

M. David Assouline. – L'amendement n°30 rectifié *ter* va dans le sens de ce que je voulais faire : prendre en compte la représentation au Parlement européen. Cela donne un ensemble plus cohérent. S'il était adopté, mon amendement n°38 serait caduc. Mais il pourrait être un amendement de repli.

Vous vous opposez aux deux, Madame la Ministre, sous prétexte que cette représentation au Parlement européen est déjà prise en compte dans la troisième tranche, mais sans que les chefs de délégation aient voix au chapitre. Si l'amendement n°30 était repoussé, je maintiendrais le mien.

M. Alain Richard, rapporteur. – L'amendement de M. Brisson apporte deux améliorations. D'une part, il prend en compte la représentation parlementaire dans les trois assemblées parlementaires intéressées de manière pondérée évidemment puisque les parlementaires nationaux sont au nombre de 925 contre 74 pour les parlementaires européens. D'autre part, chaque parlementaire pourra, en conscience, apporter sa contribution au temps de parole à une liste de candidats sans passer par l'intermédiaire des présidents de groupe. Cela évitera de confier aux présidents de groupe, des groupes qui s'apparentent parfois à des coalitions, la répartition du temps de parole de « leurs parlementaires ». La notion de « chef de délégation » n'existe pas en droit français.

L'amendement n°30 rectifié ter est adopté.

Les amendements n°s 38 et 5 n'ont plus d'objet.

L'amendement n°67 rectifié est adopté.

M. le président. – Amendement n°39, présenté par M. Assouline et les membres du groupe socialiste et républicain.

Alinéa 10, première phrase

Remplacer les mots :

chaque service

par les mots :

tout service à vocation généraliste

M. David Assouline. – Cet amendement mérite un minimum d'attention car il y a peut-être eu un

malentendu. Jusqu'ici, l'obligation légale de diffusion des campagnes électorales s'imposait aux trois sociétés nationales de programmes. À l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déposé un amendement dont il expliquera sans doute le pourquoi, afin de faire porter l'obligation sur les services des trois sociétés. Potentiellement, donc, l'obligation a été multipliée par seize. Le coût de diffusion de la campagne pour l'État sera considérablement augmenté, alors qu'il dit vouloir un service public moins cher. Et je n'évoque pas le ridicule de ces tranches de deux heures de spots de campagne sur des radios comme France Musique ou FIP. Mieux vaudrait circonscrire l'obligation aux services à vocation généraliste.

M. le président. – Amendement n°46 rectifié, présenté par MM. Leleux et Hugonet.

I. – Alinéa 10, première phrase

Remplacer les mots :

service des sociétés nationales de programme mentionnées

par les mots :

société nationale de programme mentionnée

II. – Alinéa 13

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il veille à ce que le choix des services chargés de diffuser les émissions permette de s'adresser à l'ensemble des électeurs.

M. Jean-Pierre Leleux. – L'intention est la même, la rédaction différente. L'article 2 initial était conforme à la pratique en vigueur : une obligation de diffusion pesant sur France Télévisions, Radio France et France Médias Monde. Pour rendre la campagne plus dynamique, le Gouvernement a fait adopter un amendement visant l'ensemble des services de ces trois sociétés. Ainsi un texte politique en français conçu pour des citoyens majeurs et électeurs, car c'est le même message qui devra être diffusé, sera retransmis sur France 4 dont les programmes sont destinés aux enfants dans la journée ou sur la radio arabophone Monte Carlo Doualiya qui fait partie du groupe France Médias Monde.

M. Alain Richard, rapporteur. – Il est des jours de mauvaise humeur où certains collègues déplorent l'expansionnisme de la commission des lois. En l'occurrence, sur ce sujet, elle a montré ses limites. Après avoir écouté deux de nos meilleurs connaisseurs, nous avouons notre perplexité. Comment viser les principales chaînes d'information du service public ?

M. David Assouline. – C'est tout à fait ça !

M. Alain Richard, rapporteur. – Plutôt que de demander l'avis du Gouvernement, ce qui est moyennement courageux, je suggère de voter l'un ou l'autre de ces amendements pour améliorer le dispositif en CMP.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – C'est une bonne idée que de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. Le Gouvernement préfère l'amendement de M. Assouline, sa rédaction semble plus claire.

M. David Assouline. – L'amendement n°46 rectifié laisserait au CSA le pouvoir de décider quels sont les services généralistes. Ce qu'il faut éviter, précisément, car c'est panique à bord à Radio France. Là-bas, les services craignent de ne pas retrouver leur audience après avoir retransmis ces messages souvent rébarbatifs et repoussants. Mon amendement encouragera le CSA et les chaînes à discuter de manière apaisée. Considérons-le comme l'amendement Assouline-Leleux.

M. Jean-Pierre Leleux. – Je m'y rallie même si l'expression « service à vocation généraliste » ne me paraît pas suffisamment claire.

M. Philippe Bas, président de la commission. – Quelle élégance !

L'amendement n°46 rectifié est retiré.

M. André Gattolin. – J'espère que le service public n'en profitera pas pour exclure les services d'information. Il faudrait les mentionner également.

L'amendement n°39 est adopté.

L'article 2, modifié, est adopté.

ARTICLE 2 BIS

M. le président. – Amendement n°17 rectifié, présenté par MM. Grand et Lefèvre, Mme Garriaud-Maylam et MM. Magras et Le Gleut.

Supprimer cet article.

M. Jean-Pierre Grand. – Cet article, introduit à l'Assemblée nationale par un amendement gouvernemental, tire les conséquences d'une QPC relative à la durée des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue des élections législatives. Or le projet de loi ne vise que la loi du 7 juillet 1977, nullement le code électoral. Supprimons ce cavalier législatif.

M. le président. – Amendement identique n°50, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Éliane Assassi. – L'organisation d'une campagne législative n'est pas une mince affaire. Complexe sur le plan technique, elle a des conséquences politiques lourdes. Le Sénat, qui n'est a priori pas concerné, est le premier à examiner avec sérieux cette disposition introduite à l'Assemblée nationale. Amendements inopinés, comme celui de Mme Borne transformant hier la SNCF en société anonyme, recours aux ordonnances, déclarations d'irrecevabilité, tout cela sonne comme l'oraison funèbre des droits du Parlement. Les prochaines élections législatives n'auront pas lieu avant 2022, il n'y a pas d'urgence à adopter cet article qui constitue un cavalier législatif. Sur le fond, substituer au principe

d'égalité des temps de parole le principe d'équité représente un scandale démocratique !

M. Alain Richard, rapporteur. – Le Conseil constitutionnel a censuré, dans une décision de mai 2017 qui prend effet en juin 2018, les règles organisant la répartition des temps de parole à l'occasion des élections législatives. Le Gouvernement devait agir. Il propose un schéma de répartition du temps de parole pour les législatives calqué sur celui proposé pour les élections européennes. L'Assemblée nationale l'a approuvé, elle pourra le rectifier ultérieurement. Un usage immémorial dans notre République veut que nous n'entrons pas dans le détail de l'élection de l'autre assemblée.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Effectivement, l'Assemblée nationale s'est prononcée sur cet article. Le Gouvernement n'a pas déposé un amendement au Sénat...

Mme Éliane Assassi. – C'est facile !

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Ce n'est pas un cavalier non plus : le Conseil constitutionnel accepte toute disposition présentant un lien même indirect avec le texte en discussion, je vous renvoie à sa décision du 21 août 2016 relative à la loi de modernisation de diverses règles applicables aux élections.

Les amendements identiques n°s 17 rectifié et 50 ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°40, présenté par M. Assouline et les membres du groupe socialiste et républicain.

I. – Alinéa 5, première phrase

Remplacer les mots :

de deux heures

par les mots :

d'une heure et demie

II – Alinéa 6

Remplacer les mots :

d'une heure

par les mots :

de trois quarts d'heure

III. - Alinéa 7

Après le mot :

heure

insérer les mots :

et demie

IV. – Alinéa 12

Remplacer les mots :

d'une demi-heure

par les mots :

de trois quarts d'heure

M. Jean-Yves Leconte. – Je propose, comme à l'article 2, une légère évolution entre les différentes tranches.

M. Alain Richard, rapporteur. – Avis défavorable. La commission des lois a légèrement modifié le dispositif par respect envers la tradition républicaine de réserve, le faire évoluer revient à l'Assemblée nationale.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Même avis.

L'amendement n°40 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°51, présenté par Mme Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

I. - Alinéa 7

Compléter cet alinéa par les mots :

tout en respectant le pluralisme

II. – Alinéas 8 à 11

Supprimer ces alinéas.

III. – Alinéa 12

Supprimer les mots :

selon les mêmes modalités

M. Fabien Gay. – Amendement de repli. Nous préférons l'égalité à l'équité, une notion très subjective. Supprimons les dispositions qui ne sont pas favorables au pluralisme. Répartir le temps de parole en fonction de la capacité d'accès aux médias et des enquêtes d'opinion n'est pas démocratique, ils sont aux mains des puissances financières.

L'amendement n°69 rectifié est retiré.

M. Alain Richard, rapporteur. – Je le rappelle souvent : le Parlement n'est pas hors de l'État de droit, il est dedans. Le Conseil constitutionnel a défini un équilibre qu'il nous revient de maintenir. Le système des enquêtes d'opinion est régulé, nous avons légiféré récemment sur ce sujet. Et le nouveau facteur des réseaux sociaux ? Leur influence est devenue plus grande que celle de la télévision.

Mme Jacqueline Gourault, ministre. – Rejet également. Le législateur doit fixer un cadre sans quoi le CSA aura une marge d'appréciation trop grande et le Conseil constitutionnel pourrait censurer le texte pour incompétence négative.

M. Fabien Gay. – Soit mais les cinq grands instituts de sondage appartiennent à des puissances financières et presque 90 % des médias français appartiennent à neuf milliardaires. C'est une vraie menace pour le pluralisme. Quant aux réseaux sociaux, rien de plus facile d'acheter des *followers* ou de sponsoriser des publications. Là encore ceux qui ont les moyens sont favorisés.

L'amendement n°51 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°41, présenté par M. Assouline et les membres du groupe socialiste et républicain.

Alinéa 13, première phrase

Remplacer les mots :

chaque service

par les mots :

tout service à vocation généraliste

M. Jean-Yves Leconte. – En dépit du respect dû à l'Assemblée nationale, préservons l'expression « tout service à vocation généraliste », en cohérence avec l'adoption de l'amendement Assouline-Leleux tout à l'heure.

M. le président. – Amendement n°76, présenté par MM. Leleux et Hugonet.

I. – Alinéa 13, première phrase

Remplacer les mots :

service des sociétés nationales de programme mentionnées

par les mots :

société nationale de programme mentionnée

II. – Alinéa 15

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il veille à ce que le choix des services chargés de diffuser les émissions permette de s'adresser à l'ensemble des électeurs.

M. Jean-Pierre Leleux. – Par cohérence, je n'insiste pas.

L'amendement n°76 est retiré.

L'amendement n°41 est adopté.

L'article 2 bis, modifié, est adopté.

M. le président. – Nous avons examiné 38 amendements. Il en reste 36 à examiner.

Prochaine, aujourd'hui, mercredi 11 avril 2018, à 14 h 30.

La séance est levée à minuit trente-cinq.

Jean-Luc Blouet

Direction des comptes rendus

*Analyse des scrutins publics***Annexes***Ordre du jour du mercredi 11 avril 2018***Séance publique****À 14 h 30 et, éventuellement, le soir**

Présidence :
 Mme Marie-Noëlle Lienemann, vice-présidente
 Mme Catherine Troendlé, vice-présidente
 Secrétaires :
 Mme Catherine Deroche
 M. Joël Guerriau

1. Nomination des 21 membres de la commission d'enquête sur les mutations de la Haute fonction publique et leurs conséquences sur le fonctionnement des institutions de la République.

2. Nomination des 27 membres de la mission d'information sur le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales, des filières et métiers d'avenir.

3. Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations (n°353, 2017-2018).

4. Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'élection des représentants au Parlement européen (n°397, 2017-2018).

Scrutin n°83 sur l'amendement n°11 rectifié *ter*, présenté par M. Max Brisson et plusieurs de ses collègues, et l'amendement n° 57 rectifié *bis*, présenté par M. François Bonhomme et plusieurs de ses collègues, à l'article premier du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'élection des représentants au Parlement européen.

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	344
Suffrages exprimés :	336
Pour :	127
Contre :	209

Le Sénat n'a pas adopté

Analyse par groupes politiques**Groupe Les Républicains (146)**

Pour : 123

Contre : 15 - MM. Jean-Pierre Bansard, Jean Bizet, Mmes Pascale Bories, Agnès Canayer, MM. Philippe Dallier, Robert del Picchia, Mme Nicole Duranton, MM. Jordi Ginesta, Charles Guené, Benoît Huré, Mmes Fabienne Keller, Christine Lanfranchi Dorgal, Évelyne Renaud-Garabedian, MM. René-Paul Savary, Alain Schmitz

Abstentions : 4 - MM. Jean-François Husson, Gérard Longuet, François Pillet, Bruno Sido

N'ont pas pris part au vote : 4 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Catherine Troendlé, Président de séance, MM. François Calvet, Michel Savin

Groupe SOCR (78)

Contre : 75

Abstentions : 3 - M. Maurice Antiste, Mme Victoire Jasmin, M. Victorin Lurel

Groupe UC (50)

Contre : 50

Groupe LaREM (21)

Contre : 21

Groupe du RDSE (21)

Contre : 20

Abstention : 1 - M. Ronan Dantec

Groupe CRCE (15)

Contre : 15

Groupe Les Indépendants (11)

Contre : 11

Sénateurs non inscrits (6)

Pour : 4

Contre : 2 – Mme Claudine Kauffmann,
M. Stéphane Ravier

Scrutin n°84 sur l'amendement n°23 rectifié *ter*, présenté par M. Gérard Poadja et plusieurs de ses collègues, à l'article premier du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'élection des représentants au Parlement européen

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	303
Suffrages exprimés :	281
Pour :	35
Contre :	246

Le Sénat n'a pas adopté

Analyse par groupes politiques**Groupe Les Républicains (146)**

Pour : 26 – Mme Anne-Marie Bertrand, M. Jean Bizet, Mme Agnès Canayer, MM. Jean-Noël Cardoux, Patrick Chaize, Mathieu Darnaud, Alain Dufaut, Mme Nicole Durantou, MM. Jacques Genest, Jordi Ginesta, François Grosdidier, Charles Guéné, Mme Élisabeth Lamure, MM. Robert Laufoaulu, Dominique de Legge, Gérard Longuet, Mme Vivette Lopez, M. Michel Magras, Mme Viviane Malet, MM. Alain Milon, Albéric de Montgolfier, Jackie Pierre, Mmes Frédérique Puissat, Isabelle Raimond-Pavero, MM. Michel Savin, Michel Vaspart

Contre : 97

Abstentions : 19 - MM. Serge Babary, Jean-Pierre Bansard, Jérôme Bascher, Mme Christine Bonfanti-Dossat, MM. Gérard Cornu, Benoît Huré, Mmes Corinne Imbert, Fabienne Keller, MM. Guy-Dominique Kennel, Daniel Laurent, Henri Leroy, Mme Patricia Morhet-Richaud, MM. Jean-Marie Morisset, Stéphane Piednoir, Rémy Pointereau, Mmes Catherine Procaccia, Évelyne Renaud-Garabedian, MM. Charles Revet, René-Paul Savary

N'ont pas pris part au vote : 4 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Catherine Troendlé, Président de séance, MM. François Calvet, Guillaume Chevrollier

Groupe SOCR (78)

Contre : 78

Groupe UC (50)

Pour : 9

N'ont pas pris part au vote : 41 - MM. Jean-Marie Bockel, Olivier Cadic, Michel Canevet, Vincent Capo-Canellas, Alain Cazabonne, Olivier Cigolotti, Vincent Delahaye, Bernard Delcros, Yves Détraigne, Mmes Nassimah Dindar, Élisabeth Doineau, M. Daniel Dubois, Mmes Catherine Fournier, Françoise Gatel, Nathalie Goulet, MM. Olivier Henno, Loïc Hervé, Jean-Marie Janssens, Mme Sophie Joissains, MM. Claude

Kern, Laurent Lafon, Michel Laugier, Jacques Le Nay, Mmes Valérie Létard, Anne-Catherine Loisier, MM. Jean-François Longeot, Pierre Louault, Jean-Claude Luche, Hervé Maurey, Pierre Médevielle, Jean-Marie Mizzon, Jean-Pierre Moga, Mme Catherine Morin-Desailly, M. Jean-Paul Prince, Mmes Sonia de la Provôté, Denise Saint-Pé, Nadia Sollogoub, M. Jean-Marie Vanlerenberghe, Mmes Dominique Vérien, Sylvie Vermeillet, Michèle Vullien

Groupe LaREM (21)

Contre : 19

Abstentions : 2 - MM. Antoine Karam, Georges Patient

Groupe du RDSE (21)

Contre : 20

Abstention : 1 - M. Ronan Dantec

Groupe CRCE (15)

Contre : 15

Groupe Les Indépendants (11)

Contre : 11

Sénateurs non inscrits (6)

Contre : 6

Scrutin n°85 sur l'amendement n°22 rectifié *quater*, présenté par M. Gérard Poadja et plusieurs de ses collègues, sur l'amendement n°34, présenté par M. Victorin Lurel et plusieurs de ses collègues, et sur l'amendement n°77 rectifié *bis*, présenté par M. Guillaume Arnell et plusieurs de ses collègues, à l'article premier du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'élection des représentants au Parlement européen

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	325
Suffrages exprimés :	288
Pour :	69
Contre :	219

Le Sénat n'a pas adopté

Analyse par groupes politiques

Groupe Les Républicains (146)

Pour : 26 – Mme Anne-Marie Bertrand, M. Jean Bizet, Mme Agnès Canayer, MM. Jean-Noël Cardoux, Patrick Chaize, Mathieu Darnaud, Alain Dufaut, Mme Nicole Duranton, MM. Jacques Genest, Jordi Ginesta, François Grosdidier, Charles Guené, Mme Élisabeth Lamure, MM. Robert Laufoaulu, Dominique de Legge, Gérard Longuet, Mme Vivette Lopez, M. Michel Magras, Mme Viviane Malet, MM. Alain Milon, Albéric de Montgolfier, Jackie Pierre, Mmes Frédérique Puissat, Isabelle Raimond-Pavero, MM. Michel Savin, Michel Vaspart

Contre : 97

Abstentions : 19 - MM. Serge Babary, Jean-Pierre Bansard, Jérôme Bascher, Mme Christine Bonfanti-Dossat, MM. Gérard Cornu, Benoît Huré, Mmes Corinne Imbert, Fabienne Keller, MM. Guy-Dominique Kennel, Daniel Laurent, Henri Leroy, Mme Patricia Morhet-Richaud, MM. Jean-Marie Morisset, Stéphane Piednoir, Rémy Pointereau, Mmes Catherine Procaccia, Évelyne Renaud-Garabedian, MM. Charles Revet, René-Paul Savary

N'ont pas pris part au vote : 4 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Catherine Troendlé, Président de séance, MM. François Calvet, Guillaume Chevrollier

Groupe SOCR (78)

Pour : 18 - M. Maurice Antiste, Mmes Viviane Artigalas, Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, MM. Roland Courteau, Alain Duran, Mmes Frédérique Espagnac, Samia Ghali, Laurence Harribey, Victoire Jasmin, MM. Bernard Lalande, Jean-Yves Leconte, Victorin Lurel, Didier Marie, Mmes Marie-Françoise Perol-Dumont, Laurence Rossignol, Nelly Tocqueville, M. Jean-Marc Todeschini

Contre : 60

Groupe UC (50)

Pour : 16

Contre : 11 - MM. Jean-Marie Bockel, Olivier Cadic, Michel Canevet, Alain Cazabonne, Vincent Delahaye, Bernard Delcros, Yves Détraigne, Mmes Élisabeth Doineau, Françoise Gatel, M. Loïc Hervé, Mme Sylvie Vermeillet

Abstentions : 4 - MM. Olivier Cigolotti, Pierre Médevielle, Mmes Denise Saint-Pé, Nadia Sollogoub

N'ont pas pris part au vote : 19 - MM. Vincent Capo-Canellas, Daniel Dubois, Mme Nathalie Goulet, MM. Olivier Henno, Jean-Marie Janssens, Mme Sophie Joissains, MM. Laurent Lafon, Jacques Le Nay, Mme Anne-Catherine Loisier, MM. Jean-François Longeot, Jean-Claude Luche, Hervé Maurey, Jean-Marie Mizzon, Jean-Pierre Moga, Mme Catherine Morin-Desailly, M. Jean-Paul Prince, Mme Sonia de la Provôté, M. Jean-Marie Vanlerenberghe, Mme Michèle Vullien

Groupe LaREM (21)

Contre : 19

Abstentions : 2 - MM. Antoine Karam, Georges Patient

Groupe du RDSE (21)

Pour : 9 - MM. Guillaume Arnell, Alain Bertrand, Joseph Castelli, Éric Gold, Mme Mireille Jouve, M. Joël Labbé, Mme Françoise Laborde, MM. Franck Menonville, Jean-Claude Requier

Abstentions : 12

Groupe CRCE (15)

Contre : 15

Groupe Les Indépendants (11)

Contre : 11

Sénateurs non inscrits (6)

Contre : 6

Scrutin n°86 sur l'amendement n°43 rectifié *bis*, présenté par M. Michel Magras et plusieurs de ses collègues, à l'article premier du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'élection des représentants au Parlement européen

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	345
Suffrages exprimés :	331
Pour :	15
Contre :	316

Le Sénat n'a pas adopté

Analyse par groupes politiques

Groupe Les Républicains (146)

Contre : 145

N'a pas pris part au vote : 1 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat

Groupe SOCR (78)

Pour : 5 - M. Maurice Antiste, Mme Victoire Jasmin, MM. Jean-Yves Leconte, Victorin Lurel, Didier Marie

Contre : 71

N'ont pas pris part au vote : 2 - MM. Bernard Jomier, Jean-Jacques Lozach

Groupe UC (50)

Pour : 1 - Mme Dominique Vérien

Contre : 49

Groupe LaREM (21)

Contre : 19

Abstentions : 2 - MM. Antoine Karam, Georges Patient

Groupe du RDSE (21)

Pour : 9 - MM. Guillaume Arnell, Alain Bertrand, Joseph Castelli, Éric Gold, Mme Mireille Jouve, M. Joël Labbé, Mme Françoise Laborde, MM. Franck Menonville, Jean-Claude Requier

Abstentions : 12

Groupe CRCE (15)

Contre : 15

Groupe Les Indépendants (11)

Contre : 11

Sénateurs non inscrits (6)

Contre : 6

Scrutin n°87 sur l'article premier du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'élection des représentants au Parlement européen

Résultat du scrutin

Nombre de votants : 335
Suffrages exprimés : 328
Pour : 187
Contre : 141

Le Sénat a adopté

Analyse par groupes politiques

Groupe Les Républicains (146)

Pour : 15 - MM. Jean-Pierre Bansard, Jean Bizet, Mmes Pascale Bories, Agnès Canayer, MM. Philippe Dallier, Robert del Picchia, Mme Nicole Durantou, MM. Jordi Ginesta, Charles Guené, Benoît Huré, Mmes Fabienne Keller, Christine Lanfranchi Dorgal, Évelyne Renaud-Garabedian, MM. René-Paul Savary, Alain Schmitz

Contre : 123

Abstentions : 6 - MM. Jean-François Husson, Gérard Longuet, François Pillet, Mme Frédérique Puissat, MM. Michel Savin, Bruno Sido

N'ont pas pris part au vote : 2 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. François Calvet

Groupe SOCR (78)

Pour : 74

Contre : 4 - M. Maurice Antiste, Mmes Catherine Conconne, Victoire Jasmin, M. Victorin Lurel

Groupe UC (50)

Pour : 50

Groupe LaREM (21)

Pour : 21

Groupe du RDSE (21)

Pour : 1 – Mme Josiane Costes

Contre : 9

Abstention : 1 - M. Ronan Dantec

N'ont pas pris part au vote : 10 - M. Jean-Marc Gabouty, Président de séance, M. Stéphane Artano, Mme Maryse Carrère, MM. Yvon Collin, Jean-Pierre Corbisez, Mme Nathalie Delattre, M. Jean-Noël Guérini, Mme Véronique Guillotin, MM. Olivier Léonhardt, Raymond Vall

Groupe CRCE (15)

Pour : 15

Groupe Les Indépendants (11)

Pour : 11

Sénateurs non inscrits (6)

Contre : 5

N'a pas pris part au vote : 1 - M. Jean Louis Masson

*Nomination d'un membre
d'une mission d'information*

M. Jean-Marie Morisset est membre de la mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés, en remplacement de Mme Corinne Imbert, démissionnaire.